#### **CLEAROUT 540**

### Herbicide

Solution

### **USAGE COMMERCIAL**



# ATTENTION — IRRITANT POUR LA PEAU ET LES YEUX No. D'HOMOLOGATION 35646 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

**PRINCIPE ACTIF** : Glyphosate, 540 grammes par litre, présent à l'état de sel de potassium Herbicide hydrosoluble pour la suppression non sélective des mauvaises herbes

### LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE DÉPLIANT CI-JOINT AVANT L'UTILISATION

**CONTENU NET: 500 à 1000 LITRES** 

Albaugh LLC 1525 NE 36th Street Ankeny, IA USA 50021 1-800-247-8013

Pour des informations médicales ou de traitement suite à une exposition à ce produit, appelez le 1-888-347-6732 (7 jours/semaine, 24 heures).

Pour obtenir des informations sur les déversements chimiques, les fuites, les incendies, les expositions ou les interventions en cas d'accident 24 heures sur 24, appelez CHEMTREC sans frais au 1-800-424-9300.

AD092425

### MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. NOCIF EN CAS D'INGESTION. NOCIF EN CAS D'INHALATION. PEUT PROVOQUER UNE IRRITATION DES YEUX ET DE LA PEAU. Éviter tout contact avec les yeux, la peau, et les vêtements. Éviter l'inhalation de la brume de pulvérisation.

Portez une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. Les gants ne sont pas requis, si l'application se fait à partir d'une cabine ou un cockpit fermé. Porter aussi des lunettes de protection ou un masque facial pendant le mélange et le chargement, le nettoyage et les réparations.

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimique à charger dans l'avion. Le pilote est permis à charger des produits chimique prémélanges dans un système fermé. Il est souhaitable que le pilote dispose de moyens de communication sur chaque site de traitement au moment de l'application.

Tout le personnel présent sur le chantier doit se laver soigneusement les mains et le visage avant de manger et de boire. Les vêtements de protection, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Pour les terres cultivées : **NE PAS** pénétrer ou permettre l'accès aux travailleurs dans les zones traitées pendant le délai de sécurité (DS) de 12 heures. Pour les zones non cultivées : **NE PAS** pénétrer ou permettre l'accès aux travailleurs dans les zones traitées jusqu'à ce que les pulvérisations aient séché.

Appliquer seulement lorsque le risque de dérive vers les zones traitées est minimal. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur.

**NE PAS** appliquer à l'aide d'un brumisateur manuel ou d'un équipement de nébulisation manuel.

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux et les restrictions pour chaque produit utilise dans le mélange en cuve. Suivre les mesures de précaution les plus strictes pour le mélange, le chargement et l'application telles que décrites sur les étiquettes des deux produits.

#### PREMIERS SOINS

**En cas d'ingestion**: Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

### En cas de contact avec la peau ou les vêtements :

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le

bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

### En cas de contact avec les yeux :

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

### RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes.

### MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

- **TOXIQUE** pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.
- Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.
- Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.
- La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord plan d'eau.
- On peut consulter d'autres renseignements dans la section sur l'Atténuation du ruissellement du site Web Canada.ca.

### DANGERS CHIMIQUES OU PHYSIQUES

Les solutions à vaporiser de ce produit devraient être mélangées, emmagasinées et appliquées uniquement dans des contenants en acier inoxydable, en aluminium, en fibre de verre, en plastique ou dans des contenants en acier doublé de plastique. NE PAS MÉLANGER, EMMAGASINER OU APPLIQUER CE PRODUIT OU LES SOLUTIONS À VAPORISER DE CE PRODUIT DANS DES CONTENANTS OU RÉSERVOIRS DE PULVÉRISATION EN ACIER GALVANISÉ OU EN ACIER NON DOUBLÉ (SAUF POUR L'ACIER INOXYDABLE). Les réactions de ce produit et/ou de ses solutions à vaporiser avec de tels réservoirs ou contenants peuvent produire un mélange gazeux à base d'hydrogène, qui est hautement combustible. Ce mélange gazeux peut s'enflammer ou exploser et causer des blessures corporelles graves s'il est exposé à une flamme nue, à une étincelle, à une torche de soudage, à une cigarette allumée ou à une autre source d'allumage.

EN CAS D'URGENCE CHIMIQUE : déversement, fuite, incendie, exposition ou accident, appelez CHEMTREC 1-800-424-9300.

Pour obtenir des informations sur les produits et leur utilisation, appelez Albaugh, LLC : 1-800-247-8013.

### **ENTREPOSAGE**

Entreposer ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

Pour prévenir toute contamination, conserver ce produit loin de la nourriture destinée à la consommation humaine ou animale. En cas de déversement mineur, absorber le produit répandu avec de l'argile absorbante.

### ÉLIMINATION

#### CONTENANTS RECYCLABLES:

**NE PAS** utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

- 1. Rincer le contenant vide trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
- 2. Rendre le contenant vide rincé inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale ou territoriale.

### CONTENANTS RÉUTILISABLES:

**NE PAS** utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

### CONTENANTS À REMPLISSAGES MULTIPLES :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. **NE PAS** utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination de produit non utilisé et dont on veut se départir, s'adresser au titulaire ou à l'organisme de réglementation provincial ou territorial. S'adresser au titulaire et à l'organisme de réglementation provincial ou territorial en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**AVIS À L'UTILISATEUR :** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

**CLEAROUT 540** 

Herbicide

Solution

**USAGE COMMERCIAL** 



# POISON ATTENTION — IRRITANT POUR LA PEAU ET LES YEUX

No. D'HOMOLOGATION LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

PRINCIPE ACTIF: Glyphosate, 540 grammes par litre, présent à l'état de sel de potassium

Herbicide hydrosoluble pour la suppression non sélective des mauvaises herbes

# LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

Albaugh LLC 1525 NE 36th Street Ankeny, IA USA 50021 1-800-247-8013

Pour des informations médicales ou de traitement suite à une exposition à ce produit, appelez le 1-888-347-6732 (7 jours/semaine, 24 heures).

Pour obtenir des informations sur les déversements chimiques, les fuites, les incendies, les expositions ou les interventions en cas d'accident 24 heures sur 24, appelez CHEMTREC sans frais au 1-800-424-9300.

AD092425

# **TABLE DES MATIÈRES**

1.0	DESCRIPTION DU PRODUIT
2.1 2.2	NUMÉROS DE TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE Information
3.1 3.2 3.3 3.4 3.5 3.6 3.7	MISES EN GARDE Premiers soins Renseignements toxicologiques Mises en garde environnementales Dangers chimiques ou physiques Entreposage Élimination
MODE	D'EMPLOI
4.0 RE	NSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX
5.0MÉI 5.1 5.2 5.3	ANGE ET APPLICATION Mises en garde Renseignements sur le mélange et l'équipement d'application Zones tampons de pulvérisation
6.0MA 6.1 6.2 6.3	UVAISES HERBES SUPPRIMÉES  Mauvaises herbes annuelles  Mauvaises herbes vivaces  Arbres et broussailles
UTILIS	ATIONS SUR LES TERRES AGRICOLES
7.0 7.1 7.2	SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES Suppression des mauvaises herbes annuelles avec CLEAROUT 540 Suppression des mauvaises herbes annuelles avec les mélanges en cuve de CLEAROUT 540
7.3 7.4	Renseignements sur les agents tensio-actifs Renseignements supplémentaires importants sur la suppression des mauvaises herbes annuelles 7.5.1 Mélanges en cuve 7.5.2 Production de semence d'hybrides de Canola Roundup Ready <sup>md</sup>
7.6	Suppression des mauvaises herbes dans les variétés de soja Roundup Ready 7.6.1 Mélanges en cuve
8.0 8.1 8.2	SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES Suppression des mauvaises herbes vivaces avec CLEAROUT 540 Renseignements spéciaux sur la suppression des mauvaises herbes vivaces 8.2.1 Chiendent 8.2.2 Renseignements sur les agents tensio-actifs 8.2.3 Chardon des champs

	8.2.4 8.2.5	
	8.2.6	
	8.2.7	
9.0	TRAITE	EMENT DES TERRES AGRICOLES
9.1		a plantation – toutes les cultures
	9.1.1	Avant la plantation - Mélanges en cuve - Soja
	9.1.2	Avant la plantation - Mélanges en cuve - Maïs
9.2	Traitem	nent des résidus de cultures
9.3	Traitem	nent localisé (dans une culture)
	9.3.1	Restrictions sur le pâturage
9.4		nent des terres en jachère
9.5	•	es de culture avec travail minimal ou nul du sol
	9.5.1	CLEAROUT 540 avec 2,4-D (formulations de l'ester, d'amine)
	9.5.2	
	9.5.3	
		CLEAROUT 540 avec MCPA
		CLEAROUT 540 avec Buctril M
	9.5.6	CLEAROUT 540 avec MCPA Amine
0.0	9.5.7	
9.6 9.7		neuses et graminées fourragères ation des pâturages
9.7 9.8		tion de semences fourragères
9.9		tion avant la récolte
5.5	9.9.1	
	9.9.2	Application aérienne avant la récolte
9.10		ions d'arbres
9.11		Vignes, arbustes fruitiers et autres cultures
9.12		ment sélectif
10.0	USAGE	ES SUR LES TERRES NON AGRICOLES : AIRES INDUSTRIELLES,
		ÉATIVES, PUBLIQUES OU EMPRISES
10.1		ssion des mauvaises herbes sur les terres non agricoles avec CLEAROUT 540
10.2	,	gnements sur l'application – terres non agricoles
	10.2.1	Application terrestre – tous les usages sur les terres non agricoles
	10.2.2	Suppression de la salicaire commune
10.3		tion sélective pour les terres non agricoles
10.4	Gazons	
10.5		tions par injection – tout usage sur terres non agricoles
10.6	Applica ROUT 54	tion aux souches n
OLL'AI	<b>\</b> UUI 34	U

### 1.0 DESCRIPTION DU PRODUIT

Herbicide hydrosoluble pour la suppression non sélective des mauvaises herbes sur les TERRES AGRICOLES et NON AGRICOLES.

#### LES USAGES SUR LES TERRES AGRICOLES COMPRENNENT :

Les systèmes de culture avant la plantation de toutes les cultures; les systèmes de travail minimal du sol; en post-émergence pour les variétés de canola et de soja Roundup Ready<sup>md</sup>; avant la récolte du blé, de l'orge, de l'avoine, du canola (colza), du lin (y compris les variétés à faible teneur en acide linolénique), des lentilles, des pois, des haricots communs secs, du soja, des pois chiches, des lupins sec, des fèves des marais (sèches) et des fourrages; la rénovation des pâturages; l'établissement de fourrages, des légumineuses et des graminées; les cultures d'arbres fruitiers, notamment pommiers, poiriers, cerisiers, pruniers, pêchers, abricotiers, aveliniers, noisetiers, noyers et châtaigniers et noyer de Siebold; les fraises; les raisins; les plantations de canneberges et les bleuetières; les asperges ; le ginseng nord-Américain; les plantations d'arbres; et la production de semences de graminées.

### LES USAGES SUR LES TERRES NON AGRICOLES COMPRENNENT:

Les terrains industriels, les terrains récréatifs, les emprises, les terrains publics et la rénovation des pelouses.

Ré-étiquetage ou remballage interdits.

### 2.1 NUMÉROS DE TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE.

EN CAS D'URGENCE CHIMIQUE : déversement, fuite, incendie, exposition ou accident, appelez CHEMTREC 1-800-424-9300.

### 2.2 INFORMATION

Pour obtenir des informations sur les produits et leur utilisation, appelez Albaugh, LLC : 1-800-247-8013.

#### 3.1 MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. NOCIF EN CAS D'INGESTION. NOCIF EN CAS D'INHALATION.

PEUT PROVOQUER UNE IRRITATION OCULAIRE ET CUTANÉE Éviter tout contact avec les yeux, la peau, et les vêtements.

Éviter l'inhalation de la brume de pulvérisation.

Portez une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. Les gants ne sont pas requis, si l'application se fait à partir d'une cabine ou un cockpit fermé. Porter aussi des lunettes de protection ou un masque facial pendant le mélange et le chargement, le nettoyage et les réparations.

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimique à charger dans l'avion. Le pilote est permis à charger des produits chimique prémélanges dans un système fermé.

Il est souhaitable que le pilote dispose de moyens de communication sur chaque site de traitement au moment de l'application.

Tout le personnel présent sur le chantier doit se laver soigneusement les mains et le visage avant de manger et de boire. Les vêtements de protection, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Pour les terres cultivées : NE PAS pénétrer ou permettre l'accès aux travailleurs dans les zones traitées pendant le délai de sécurité (DS) de 12 heures. Pour les zones non cultivées : **NE PAS** pénétrer ou permettre l'accès aux travailleurs dans les zones traitées jusqu'à ce que les pulvérisations aient séché.

**NE PAS** appliquer à l'aide d'un brumisateur manuel ou d'un équipement de nébulisation manuel.

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux et les restrictions pour chaque produit utilise dans le mélange en cuve. Suivre les mesures de précaution les plus strictes pour le mélange, le chargement et l'application telles que décrites sur les étiquettes des deux produits.

### 3.2 PREMIERS SOINS

**En cas d'ingestion :** Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence, le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

### 3.3 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes.

### 3.4 MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

• **TOXIQUE** pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones tampons de pulvérisation prescrites dans le MODE D'EMPLOI.

- Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.
- Éviter d'appliquer ce produit si de fortes pluies sont prévues.
- Le contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduit par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

On peut consulter d'autres renseignements dans la section sur l'Atténuation du ruissellement du site Web Canada.ca.

### 3.5 DANGERS CHIMIQUES OU PHYSIQUES

Les solutions à vaporiser de ce produit devraient être mélangées, emmagasinées et appliquées uniquement dans des contenants en acier inoxydable, en aluminium, en fibre de verre, en plastique ou dans des contenants en acier enduit de plastique. NE PAS MÉLANGER, EMMAGASINER OU APPLIQUER CE PRODUIT OU LES SOLUTIONS À VAPORISER DE CE PRODUIT DANS DES CONTENANTS OU RÉSERVOIRS DE PULVÉRISATION EN ACIER GALVANISÉ OU EN ACIER NU (SAUF POUR L'ACIER INOXYDABLE). Les réactions de ce produit et/ou de ses solutions à vaporiser avec de tels réservoirs ou contenants peuvent produire un mélange gazeux à base d'hydrogène, qui est hautement combustible. Ce mélange gazeux peut s'enflammer ou exploser et causer des blessures corporelles graves s'il est exposé à une flamme nue, à une étincelle, à une torche de soudage, à une cigarette allumée ou à une autre source d'allumage.

### 3.6 ENTREPOSAGE

Entreposer ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Pour prévenir toute contamination, conserver ce produit loin de la nourriture destinée à la consommation humaine ou animale. En cas de déversement mineur, absorber le produit répandu avec de l'argile absorbante.

### 3.7 ÉLIMINATION

### **CONTENANTS RECYCLABLES:**

**NE PAS** utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

- 1. Rincer le contenant vide trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
- 2. Rendre le contenant vide rincé inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale ou territoriale.

### **CONTENANTS RÉUTILISABLES:**

**NE PAS** utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

### CONTENANTS À REMPLISSAGES MULTIPLES :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou au

détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. **NE PAS** utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination de produit non utilisé et dont on veut se départir, s'adresser au titulaire ou à l'organisme de réglementation provincial ou territorial. S'adresser au titulaire et à l'organisme de réglementation provincial ou territorial en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**AVIS À L'UTILISATEUR :** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

#### MODE D'EMPLOI

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

### 4.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le glyphosate ne doit pas être appliqué à l'aide d'applicateurs manuels à mèche ou par badigeonnage à la main

Ne pas appliquer le produit par voie aérienne sauf dans les conditions énoncées dans le présent livret.

Respecter les zones de tampon de pulvérisation indiquées dans la section 5,3. CLEAROUT 540 est un liquide hydrosoluble qui se mélange facilement à l'eau pour la pulvérisation sur les feuilles, en vue de supprimer ou de détruire la plupart des plantes herbacées.

On peut l'appliquer avec la plupart des pulvérisateurs ordinaires industriels ou de plein champ, après l'avoir dilué et l'avoir bien mélangé à l'eau conformément aux instructions du livret.

À partir du point de contact avec le feuillage, l'herbicide s'achemine dans la plante jusqu'à l'intérieur des racines. Sur la plupart des mauvaises herbes annuelles, les effets sont visibles après 2 à 4 jours. Sur la plupart des mauvaises herbes vivaces, le délai peut être de 7 à 10 jours. Un temps extrêmement frais ou nuageux au moment du traitement peut ralentir le travail du produit et retarder les signes visibles de suppression. Les effets visibles sont le flétrissement et le jaunissement graduels de la plante, qui s'accentuent jusqu'au brunissement complet des organes aériens et à la détérioration des organes souterrains de la plante.

On doit retarder le traitement jusqu'à ce que la végétation ait atteint les stades de croissance décrits pour la suppression de la végétation visée sous les sections « **Suppression des mauvaises herbes annuelles** » (7.0) ou « **Suppression des mauvaises herbes vivaces** » (8.0), de sorte que le feuillage ait une surface suffisante pour recevoir la solution de pulvérisation. Les plants non encore levés provenant des rhizomes souterrains ou des racines des espèces vivaces ne seront pas atteints par la solution et ils continueront leur croissance. C'est pourquoi la meilleure suppression de la plupart des mauvaises herbes vivaces s'obtient quand on effectue le traitement

à un stade avancé de croissance voisin de la maturité.

Sans dépasser les limites recommandées, utiliser toujours le taux la plus forte du produit par hectare lorsque l'infestation de mauvaises herbes est forte ou dense ou que les mauvaises herbes croissent dans un endroit non aménagé (sol non travaillé).

Ne pas traiter lorsque les conditions de croissance sont médiocres, par exemple en cas de sécheresse, de maladie ou de dégâts causés par les insectes, sans quoi la suppression des mauvaises herbes pourrait être moindre. Une épaisse couche de poussière sur les mauvaises herbes peut aussi réduire l'efficacité du traitement.

Ce produit n'exerce pas d'effet rémanent sur les mauvaises herbes. Pour obtenir une suppression résiduelle, adopter un programme approuvé sur les livrets d'herbicides. Lire et respecter avec soin les précautions et les autres renseignements que donnent les étiquettes de tous les herbicides utilisés.

Une pluie pendant les 60 minutes suivant l'application peut réduire l'efficacité de la suppression des mauvaises herbes. Une pluie forte, immédiatement après le traitement, peut lessiver l'herbicide du feuillage et rendre nécessaire un traitement de rappel. Ne pas appliquer le produit si la pluie semble imminente.

À moins d'indication contraire dans ce livret, ne jamais mélanger avec des agents tensio-actifs, des pesticides, des huiles herbicides ou autres matières que de l'eau. Une pulvérisation qui couvre uniformément et parfaitement les plantes est la plus efficace. Ne pas pulvériser le feuillage des mauvaises herbes jusqu'au ruissellement.

### RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que CLEAROUT 540 est un herbicide du groupe 9. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à CLEAROUT 540 et à d'autres herbicides du groupe 9. Les biotypes résistants peuvent finir par dominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner le CLEAROUT 540 ou les herbicides du même groupe 9 avec des herbicides qui appartenant à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser, si cet emploi est permis des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou

d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.

- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une seule des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines de mauvaises herbes sur le site touché en utilisant éventuellement un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis relativement à la gestion de la résistance aux pesticides et à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.

Pour obtenir plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquez avec Albaugh, LLC : 1-800-247-8013.

### 5.0 MÉLANGE ET APPLICATION

### 5.1 MISES EN GARDE

ATTENTION : ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LE FEUILLAGE, LES TIGES VERTES OU LES FRUITS DES RÉCOLTES, DES PLANTES ET DES ARBRES NON VISÉS. CAR ILS POURRAIENT ÊTRE DÉTRUITS OU GRAVEMENT ENDOMMAGÉS.

APPLIQUER CES SOLUTIONS À PULVÉRISER AVEC UN APPAREIL BIEN ENTRETENU ET CALIBRÉ DE FAÇON À DÉBITER LE VOLUME VOULU DE PRODUIT.

NE PAS UTILISER DANS LES SERRES. LES RÉSULTATS RISQUENT D'ÊTRE RÉDUITS SI ON UTILISE UNE EAU BOUEUSE, PAR EXEMPLE DE L'EAU D'UN ÉTANG OU D'UN FOSSÉ SANS REVÊTEMENT.

Bien rincer à grande eau le pulvérisateur et ses pièces aussitôt après l'application du produit.

Appliquer seulement lorsque le risque de dérive vers les zones traitées est minimal. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur.

**REMARQUE**: L'usage du produit autrement qu'en conformité avec le livret peut entrainer des blessures aux personnes ou aux animaux, nuire aux cultures ou entraîner d'autres effets non recherchés. Garder le contenant fermé pour éviter les déversements et la contamination.

# 5.2 RENSEIGNEMENTS SUR LE MÉLANGE ET L'ÉQUIPEMENT D'APPLICATION

MÉLANGE AVEC DE L'EAU

Pour les pulvérisateurs terrestres ou industriels, verser d'abord la moitié de l'eau nécessaire dans le réservoir du pulvérisateur. Ajouter la quantité voulue d'herbicide [consulter « **Suppression des mauvaises herbes** » (sections 7.1 et 8.1)] et bien mélanger avant d'ajouter le reste de l'eau. Placer le boyau de remplissage sous la surface de la solution pour éviter de former trop de mousse. Retirer le boyau dès que le réservoir est plein pour éviter le retour de la solution dans l'approvisionnement d'eau. L'emploi d'agitateurs mécaniques peut provoquer une formation excessive de mousse. Les tuyaux de dérivation doivent aboutir au fond du réservoir.

Quand on utilise un pulvérisateur à dos, il est conseillé de mélanger dans l'eau la quantité voulue de cet herbicide dans un grand récipient, puis de verser cette solution dans le pulvérisateur.

### MÉLANGE EN CUVE

Les étapes suivantes devraient être suivies en ajoutant les produits d'association du mélange en cuve, en utilisant un système de chargement d'herbicide ou en ajoutant le produit directement dans le réservoir :

- 1. Remplissez le réservoir de pulvérisation aux 3/4 d'eau.
- 2. Commencer l'agitation et la maintenir tout le long du mélange et de la pulvérisation.
- 3. Ajoutez la quantité requise du produit d'association du mélange en cuve.
- 4. Rincer le réservoir de chargement et les contenants de l'herbicide avec de l'eau.
- 5. Si vous utilisez un système de chargement d'herbicide assurez-vous que le réservoir de chargement et les conduites menant à la pompe sont rincés avec de l'eau et vides avant d'ajouter le produit d'association de mélange de cuve.
- 6. Ajoutez la quantité requise de CLEAROUT 540.
- 7. Rincer le réservoir de chargement et les contenants de l'herbicide avec de l'eau.
- 8. Si vous utilisez un système de chargement d'herbicide assurez-vous que le réservoir de chargement et les conduites menant à la pompe sont rincés avec de l'eau et vides avant de commencer l'opération de pulvérisation.

Toujours commencer et finir les opérations de mélange et de pulvérisation avec un système propre.

### **ÉQUIPEMENT D'APPLICATION**

### **PULVÉRISATEURS À RAMPE**

Suppression des mauvaises herbes vivaces, des broussailles ligneuses et des arbres mentionnés dans le livret à l'aide d'appareils à rampe conventionnels – appliquer ce produit dans 50 à 300 litres d'eau propre par hectare et pulvériser à une pression d'au plus 275 kPa. Consulter les sections « Suppression des mauvaises herbes annuelles » (7.1) ou « Suppression des mauvaises herbes vivaces » (8.1), pour les taux à utiliser contre les diverses espèces.

Suppression des mauvaises herbes annuelles mentionnées dans le livret à l'aide d'appareils à rampe conventionnels – appliquer ce produit dans 50 à 100 litres d'eau propre par hectare et appliquer en pulvérisation générale, sauf indication contraire sur la présente étiquette, à une pression d'au plus 275 kPa. Consulter les sections « Suppression des mauvaises herbes annuelles » (7.1) ou « Suppression des mauvaises herbes vivaces » (8.1), pour les taux à utiliser contre les diverses espèces.

# ÉQUIPEMENT D'APPLICATION MANUEL ET APPAREILS À GRAND VOLUME (pulvérisations grossières seulement)

Suppression des mauvaises herbes, des broussailles et des arbres mentionnés aux rubriques « Suppression des mauvaises herbes » (6.0) du livret à l'aide de pulvérisateurs à dos ou d'équipement de pulvérisation à volume élevé pourvus de lances ou d'autres agencements appropriés à buses – À moins d'indication contraire, préparer une solution à 0,67 pour cent de produit dans l'eau (0,67 litre de produit dans 100 litres d'eau) et pulvériser le feuillage de la végétation à supprimer. Pour de meilleurs résultats, employer une solution à 1,34 pour cent (1,34 litre de produit dans 100 litres d'eau) contre les mauvaises herbes vivaces difficiles à supprimer, notamment le liseron des champs, l'apocyn chanvrin, l'asclépiade commune et le chardon des champs.

Pulvériser de façon à bien mouiller. La couverture doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'au ruissellement. Dans les cas d'application, à l'aide d'un équipement d'application manuel, diriger soigneusement le jet pour éviter toute vaporisation sur les plantes non visées.

### **ÉQUIPEMENT SÉLECTIF**

Ce produit peut servir à la suppression des mauvaises herbes à l'aide d'appareils à humectation, comme les **ROULEAUX** et les **MÈCHES**, dans le soja, les haricots communs secs, les vergers, les vignobles, les plantations de canneberges (atocas) ou les fraises, et les endroits non cultivés. Pour plus de précisions sur l'équipement sélectif servant à l'application de ce produit, consulter la section « **Équipement sélectif** » (9.12).

<u>Application par pulvérisateur agricole</u>: NE PAS appliquer lorsque la vitesse du vent est inférieure à 1 km/heure. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer avec des pulvérisations plus fines que le calibre grossier de la classification de l'American Society of Agricultural and Biological Engineers (ASABE) S572 (572.1 à 572.3). La hauteur de la rampe doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Application à l'aide d'une pulvérisateur pneumatique : NE PAS appliquer lorsque la vitesse du vent est inférieure à 1 km/heure. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS diriger le jet de pulvérisation au-dessus des plantes ciblées. Arrêter la pulvérisation par les buses extérieures au bout des rangs et aux rangs externes. NE PAS appliquer lorsque la vitesse du vent dépasse 16 km/heure au site de traitement, tel que mesuré à l'extérieur du site, du côté face au vent.

Application par aéronef à pilotage conventionnel: NE PAS appliquer lorsque la vitesse du vent est inférieure à 1 km/heure. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer lorsque la vitesse du vent dépasse 16km/h à la hauteur de vol, au-dessus du site l'application. NE PAS appliquer avec des pulvérisations plus fines que le calibre grossier de la classification de l'American Society of Agricultural and Biological Engineers (ASABE) S572 (572.1 à 572.3). Réduire la dérive causée par les turbulences créées en bout d'aile de l'aéronef. L'espacement des buses le long de la rampe d'aspersion **NE DOIT PAS** dépasser 65 % de l'envergure des ailes ou du rotor.

### **ÉQUIPEMENT AÉRIEN**

L'application aérienne peut être utilisée seulement pour la répression des mauvaises herbes avant la récolte. Consulter les sections 5.3 et 9.9.2 pour plus de précisions sur l'application.

### Mode d'emploi

Épandre seulement avec un équipement aéronautique réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette.

Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités spécifiées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.

S'assurer que la largeur maximale de la rampe d'aspersion n'excède pas 65 % de l'envergure des ailes. Le type, la taille et l'orientation du gicleur doivent être configurés pour former une goutte ayant un volume VDM de taille (400-600 microns) ou (600-1000 microns).

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés ou des systèmes équivalents de positionnement électronique (GPS). L'utilisation d'un avion de repérage est recommandée.

Laver à fond l'avion, particulièrement le train d'atterrissage, après chaque journée de travail, afin d'éliminer les résidus d'herbicide accumulés pendant la pulvérisation ou déversés. L'EXPOSITION PROLONGÉE À CE PRODUIT DES SURFACES D'ACIER SANS REVÊTEMENT PEUT PROVOQUER LEUR CORROSION ET ENTRAÎNER UNE DÉFAILLANCE DU MATÉRIEL. LE TRAIN D'ATTERRISSAGE EST LE PLUS EXPOSÉ. Un enduit organique (peinture) qui répond à la norme aéronautique MIL-C-38412 peut empêcher la corrosion.

### Mises en garde concernant l'utilisation

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans le *Guide national d'apprentissage - Application de pesticides par aéronef*, développé par le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides, doivent être présentes.

Ne pas diriger les buses vers l'avant face au déplacement d'air ni accroître le volume de solution en augmentant la pression au-delà du niveau recommandé.

Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

### Mises en garde propres au produit

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler Albaugh, LLC au 1-800-247-8013. Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial ou territorial.

L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes :

Volume : Appliquer la quantité spécifiée avec un volume de pulvérisation minimal de 30 à 100 litres

par hectare pour un aéronef à pilotage conventionnel.

### 5.3 ZONES TAMPONS DE PULVÉRISATION

Une zone tampon de pulvérisation n'est PAS requise pour :

- les utilisations faisant appel à un équipement d'application portatif permises sur la présente étiquette
- l'utilisation d'un pulvérisateur à écran de protection à profil bas, qui fait en sorte que la dérive de pulvérisation n'entre pas en contact avec la culture, les fruits ou le feuillage

Dans le cas de l'application dans des emprises, aucune zone tampon de pulvérisation n'est requise pour protéger les habitats terrestres sensibles. Toutefois, il faut recourir à la meilleure stratégie d'application possible pour réduire la dérive hors cible, en tenant compte des conditions météorologiques (par exemple la direction du vent ou un vent faible) et de l'équipement de pulvérisation (par exemple, pulvérisation de gouttelettes de taille grossière, réduit la hauteur de pulvérisation au-dessus du couvert végétal). Les préposés à l'application doivent cependant respecter les zones tampons de pulvérisation prescrites pour la protection des habitats aquatiques sensibles.

Les zones tampons de pulvérisation spécifiées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la bordure sous le vent la plus rapprochée des habitats terrestres sensibles (tels que les prairies, les zones forestières, les plantations brise-vent, les boisés, les haies, les zones riveraines et les arbustes), des habitats d'eau douce sensibles (comme les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les terres humides) et les habitats estuariens / marins.

Espèces agricoles et zones non cultivées	Nombre maximal d'applications	Zones tampons de pulvérisation (m) requises pour la protection des :	
			Habitats terrestres
Espèces agricoles et méthode d'application par	rampe de pulvé	risation	
Pour le traitement présemis toutes les cultures. Pâturage et jachère d'été établi. Ginseng – nouveau potager	1	1	1
Ginseng – potagers existants et établis, canola – hybride de Roundup Ready pour la production de graines	2	1	1
Avelines ou noisettes	4	1	1
Maïs (variétés non tolérantes au glyphosate, y compris le maïs grain, le maïs à ensilage et le maïs ornemental), fraises, bleuets nains et bleuets en corymbe, noix, châtaigne, noyer de Siebold, graminées à gazon (avant l'établissement ou la rénovation)	2	1	2
Blé, orge, avoine, soja (variétés non tolérantes au glyphosate), canola (variétés non tolérantes au glyphosate), pois, haricots secs, lin (y compris les	3	1	2

variétés à faible teneur en acide linoléiq lentilles, pois chiches, lupin (sec), gourg (sèches), moutarde (jaune/blanche, bru chinoise), millet perlé, sorgho (grain) (no comme culture fourragère), asperges, no (variétés tolérantes au glyphosate), grai fourragères et légumineuses, y compris production de graines				
Canola (variétés tolérantes au glyphosa (variétés tolérantes au glyphosate)	ite), soja	4	1	2
Pommes, abricots, cerises (douces/acic pêches, poires, prunes, raisins	les),	3	1	3
Espèces agricoles et application par nébulisateur)	pulvérisate	eur pneumatique	(y compris pa	ar
Pâturage		1	20	30
Espèces agricoles etsystèmes non c	ultivées			
Graminées à gazon (avant l'établisseme	ent ou la	2	25	35
rénovation)				
Zones non cultivées et méthode d'ap	plication pa	ar rampe de pulv	érisation	
Zones non cultivées et usages industrie	ls:	3	1	3*
Zones industrielles et emprises, zones récréatives				
et publiques				
Zones non cultivées et méthode d'application par rampe de pulvérisation (y compris par				
nébulisateur)				
Zones non cultivées et usages industrie	ls:	3	20	30*
Zones industrielles et emprises, zones i	récréatives			
et publiques				
Espèces agricoles et méthode	Type de			
d'application aérienne	voilure			
Blé, orge, avoine, soja (variétés non	Voilure	2	20	35
tolérantes au glyphosate), canola	fixe			
(variétés non tolérantes au	Voilure	2	20	30
glyphosate), pois, haricots secs, lin (y	tournante			
compris les variétés à faible teneur en				
acide linoléique), lentilles				

<sup>\*</sup> Des zones tampons de pulvérisation pour la protection des habitats terrestres ne sont pas requises pour les emprises, y compris le ballast des voies ferrées, les emprises ferroviaires et de compagnies d'électricité, les servitudes pour services publics et les routes.

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter l'étiquette des produits d'association et respecter la zone tampon de pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) indiquée pour chacun des produits utilisés dans le mélange en cuve, puis appliquer en utilisant le calibre de gouttelettes le plus gros (selon la classification de l'ASABE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits d'association.

Il est possible de modifier les zones tampons de pulvérisation associées à ce produit pour les technologies d'application conventionnelles selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon de pulvérisation dans la section Atténuation de la dérive du site Web Canada.ca.

### 6.0 MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

Ce produit supprime plusieurs espèces de graminées et de plantes à feuilles larges tant annuelles que vivaces, de broussailles ligneuses et d'arbres lorsqu'il est appliqué de la façon recommandée et dans les conditions décrites. Pour plus de précisions sur la suppression d'un type particulier de mauvaises herbes (notamment sur le taux recommandée), consulter les sections « **Suppression des mauvaises herbes annuelles** » (7.0) et « **Suppression des mauvaises herbes vivaces** » (8.0). Voici une liste non exhaustive des mauvaises herbes supprimées.

### 6.1 MAUVAISES HERBES ANNUELLES GRAMINÉES ANNUELLES

Blé spontané Triticum spp.	Orge spontanée Hordeum spp.
Brome des toits Bromus tectorum	Panic d'automne Panicum dichotomiflorum
Digitaire astringente Digitaria ischaemum	Panic millet sauvage Panicum miliaceum
Digitaire sanguine Digitaria sanguinalis	Pâturin annuel Poa annua
Échinochloa pied-de-coq Echinochloa crusgalli	Sétaire géante Setaria faberii
Folle avoine Avena fatua	Sétaire glauque Setaria glauca
Ivraie de Perse Lolium persicum	Sétaire verte Setaria viridis
Maïs spontané Zea mays	AUTRES
	Cuscute Cuscuta spp.

### MAUVAISES HERBES ANNUELLES À FEUILLES LARGES

Abutilon	Morelle à trois fleurs
Abutilon theophrasti	Solanum triflorum
Amarante à racine rouge	Morelle noire de l'est
Amaranthus retroflexus	Solanum ptycanthum
Amarante hybride	Moutarde des champs
Amaranthus hybridus	Sinapis arvensis
Bourse-à-pasteur	Ortie royale
Capsella bursa-pastoris	Galeopsis tetrahit
Canola (colza) spontané Brassica spp.	Petite herbe à poux Ambrosia artemisiifolia
Chénopode blanc Chenopodium album	Renouée liseron Polygonum convolvulus

Crépis de toits	Renouée de Pennsylvanie
Crepis tectorum	Polygonum pensylvanicum
Érigéron du Canada	Renouée persicaire
Erigeron canadensis	Polygonum persicaria
Érodium cicutaire	Renouée scabre
Erodium circutarium	Polygonum scabrum
Gaillet gratteron	Sagesse-des-chirurgiens
Gallium aparine	Descurainia sophia
Kochia à balais	Saponaire des vaches
Kochia scoparia	Saponaria vaccaria
Laiteron potager	Silène noctiflore
Sonchus oleraceus	Silène noctiflora
Laitue scariole	Soude roulante
Lactuca scariola	Salsola pestifer
Lin spontané	Spargoute des champs
Linum spp.	Spergula arvensis
Lampourde glouteron	Stellaire moyenne
Xanthium strumarium	Stellaria media
Mauve à feuilles rondes	Tabouret des champs
Malva pusilla	Thlaspi arvense
	Vesce à feuilles étroites
	Vicia angustifolia

# 6.2 MAUVAISES HERBES VIVACES

# CAREX ET GRAMINÉES VIVACE

Brome inerme	Pâturin comprimé
Bromus inermis	Poa compressa
Chiendent commun	Pâturin des prés
Elytrigia repens	Poa pratensis
Muhlenbergie feuillée	Quenouille à feuilles larges
Muhlenbergia frondose	Typha latifolia
Linaigrette	Souchet comestible
Eriophorum chamissonis	Cyperus esculentus
Orge queue d'écureuil	
Hordeum jubatum	

# MAUVAISES HERBES VIVACES À FEUILLES LARGES

Apocyn chanvrin Apocynum cannabinum	Linaire vulgaire Linaria vulgaris
Armoise absinthe Artemisia absinthium	Liseron des champs Convolvulus arvensis
Asclépiade commune Asclepias syriaca	Luzerne Medicago spp.

Chardon des champs Cirsium arvense	Patience crépue Rumex crispus
Cranson dravier Cardaria draba	Pissenlit Taraxacum officinale
Herbe à puce Rhus radicans	Renouée du Japon Polygonum cuspidatum
Laiteron des champs Sonchus arvensis	Salicaire commune Lythrum salicaria

### 6.3 BROUSSAILLES LIGNEUSES ET ARBRES

Aulne	Érable
Alnus spp.	Acer spp.
Peuplier	Framboisier/Ronce remarquable
Populus spp	Rubus spp.
Bouleau	Kalmie à feuilles étroites
Betula spp.	Kalmia angustifolia
Cèdre	Pin
Thuja spp.	Pinus spp.
Pruche	Rhododendron du Canada
Tsuga spp.	Rhododendron canadense
Cerisier	Saule
Prunus spp.	Salix spp.
Chèvrefeuille velu	Spirée à larges feuilles
Lornica villosa	Spiraea latifolia
Comptonie à feuilles d'asplénie	Symphorine de l'Ouest
Comptonia peregrina	Symphoricarpos occidentalis
Douglas taxifolié	Viorne cassinoïde
Pseudotsuga spp.	Viburnum cassinoides

### **USAGES SUR LES TERRES AGRICOLES**

TOUJOURS LIRE LES PRÉCAUTIONS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTIONS 3.0, 4.0 ET 5.0) AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DU LIVRET.
NE PAS PAR VOIE AÉRIENNE.

### 7.0 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES

Les tableaux suivants indiquent les taux d'application et les directives particulières à la suppression des mauvaises herbes annuelles énumérées.

### 7.1 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES AVEC CLEAROUT 540

TAUX	STADE DE	MAUVAISES HERBES	COMMENTAIRES
(L/ha)	CROISSANCE	SUPPRIMÉES	(Appliquer dans 50 – 100 L

	DES d'eau par hectare)		d'eau par hectare)
	MAUVAISES HERBES		,
0,5	Jusqu'à 8 cm de hauteur	Folle avoine, sétaire verte, orge spontané, blé spontanée Canola (colza) spontané non Roundup Ready <sup>md</sup> ,	Pour la folle avoine, appliquer au stade de 1 à 3 feuilles. Ajouter 350 mL d'un agent tensio-actif dont l'usage est homologué avec ce produit,
		moutarde des champs, renouée persicaire, tabouret des champs	notamment Agral 90 ou Ag Surf. S'il y a très forte infestation de folle avoine, utiliser au taux de 0,67 L/ha.
0,67	8 à 15 cm de hauteur	Toutes les graminées annuelles indiquées ci- dessus Toutes les mauvaises	Ajouter 350 mL d'un agent tensio-actif dont l'usage est homologué avec ce produit, comme qu'indiqué ci-dessus.
		herbes annuelles à larges	* Répression seulement ; consulter les taux plus élevés de ce tableau ou de celui du mélange en cuve pour les options de suppression (7.2).
0,83 – 1,27	hauteur	dessus, ainsi que brome des toits, sétaire géante, et ivraie de Perse Toutes les mauvaises herbes annuelles à feuilles larges indiquées ci-dessus, ainsi que gaillet gratteron, chénopode blanc, amarante à racine rouge, ortie royale, sagesse-des-chirurgiens, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada*, renouée liseron**, crépis des toits***	Consulter la section du mélange en cuve pour les autres options de suppression (7.2).  * NE PAS utiliser ces taux contre des plantes de plus de 8 cm de hauteur.  ** Entre le stade de 3-4 feuilles, utiliser au taux de 1,27 L/ha.  *** Pour les mauvaises herbes entre 8 et 15 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,27 L/ha.
1,5	Jusqu'à 15 cm de hauteur	annuelles indiquées ci- dessus, ainsi que digitaire sanguine et pâturin annuel	Pour des options supplémentaires de suppression des mauvaises herbes à feuilles larges annuelles, consulter le tableau de mélange en cuve (7.2).

		que : kochia à balais, laitue scariole, bourse-à-pasteur, laiteron potager, vesce à feuilles étroites	
2,33	hauteur	annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges indiquées ci-dessus	Pour des options supplémentaires de suppression des mauvaises herbes à feuilles larges annuelles, consulter le tableau de mélange en cuve (7.2).

**REMARQUE**: Pour le traitement localisé, taux de 0,5 à 2,33 litres par hectare sont équivalentes à environ 5 à 23 mL/100m2, respectivement.

Agral est une marque déposée d'une compagnie du Groupe Syngenta. Ag Surf est une marque déposée de Interprovincial Cooperative Ltd.

# 7.2 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES AVEC CLEAROUT 540 MÉLANGE EN CUVE

POUR LES TERRES EN JACHÈRE ET LES CULTURES AVEC TRAVAIL MINIMAL DU SOL

MÉLANGE EN CUVE	TAUX (L/ha)	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES*	COMMENTAIRES (Appliquer dans 50 – 100 L d'eau/ha)
CLEAROUT 540	0,5 - 0,67	Céréales spontanées, folle	Ce mélange en cuve est
Herbicide Banvel	  +	avoine, sétaire verte	homologué <b>pour la terre en</b> jachère seulement. Pour de
[ md	0,29	Canola (colza) spontané non Roundup Ready, moutarde des champs, sagesse-des- chirurgiens*, chénopode blanc, renouée	meilleurs résultats, les mauvaises herbes devraient être inférieures à 15 cm de hauteur et en pleine croissance.
		persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, soude roulante, saponaire des vaches, amarante à	Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser un taux plus fort.
		racine rouge**, renouée liseron**	* Appliquer CLEAROUT 540 au taux de 0,67 L/ha seulement.
			** Répression seulement. Consulter les autres mélanges en cuve pour les options de suppression.
			Ajouter 350 ml/ha d'agent tensio- actif - voir la liste dans la section 7.3.
CLEAROUT 540 +	0,61 - 1,27	Céréales spontanées, folle avoine, sétaire verte, brome	Ce mélange en cuve peut être appliqué avant le semis pour <b>le blé,</b>
Herbicide Banvel	+	des toits, ivraie de Perse	l'orge, le seigle, l'avoine, le maïs

ш	0.24		oultivé couloment /ne nee
	0,31	Canola (colza) spontané Roundup Ready, moutarde des champs, sagesse-des- chirurgiens, chénopode blanc, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, soude roulante, saponaire des vaches, amarante à racine rouge, renouée liseron*, renouée (spp.)	cultivé seulement (ne pas appliquer au maïs sucré). Certaines cultures à larges feuilles (par ex. lentilles, pois, canola et lin) peuvent être avariées par l'application de ce produit avant l'ensemencement et ne devraient donc pas être semées dans un champ traité avec ce produit.  Graminées annuelles – appliquer n'importe quand entre l'émergence et l'épiaison.  Pour de meilleurs résultats, les mauvaises herbes devraient être inférieures à 15 cm de hauteur et en pleine croissance.  Le taux supérieur de ce produit devrait être utilisée lorsque les conditions de croissance des mauvaises herbes sont défavorables (comme une sécheresse).  *Stade de 1 à 4 feuilles
CLEAROUT 540 + Herbicide Pardner	1,25	des champs, renouée	Ce mélange en cuve est homologué pour la terre en jachère et les systems de travail minimal du sol – blé, orge et avoine seulement. Pour de meilleurs résultats, la hauteur des mauvaises herbes devrait être inférieure à 15 cm et en pleine croissance.  Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser un taux plus forte.  * Appliquer CLEAROUT 540 au taux de 0,67 L/ha seulement pour la suppression de la renouée liseron.  ** Taux de 0,67 L pour la répression seulement. Consulter les autres mélanges en cuve pour les options de suppression.

	1	T	la: ( 050 l/l ll ( )
			Ajouter 350 ml/ha d'agent tensio-
			actif — voir la liste à la section 7.3.
CLEAROUT 540	0.83 - 1.27	Céréales spontanées, folle	Pour de meilleurs résultats, la
		avoine, sétaire verte, brome	hauteur des mauvaises herbes
+		des toits, sétaire géante,	devrait être inférieure à 15 cm et en
	+	ivraie de Perse	pleine croissance.
2,4-D <sup>A</sup>			Si les mauvaises herbes dépassent
	$0,6-0,9^4$	Canola (colza) spontané	8 cm de hauteur, utiliser un taux
	ou	1 3//	plus forte.
	$1,2-1,5^5$	moutarde des champs,	Aucun agent tensio-actif n'est
		sagesse-des-chirurgiens,	exigé.
		amarante à racine rouge,	* NE PAS utiliser ces taux contre
		renouée persicaire, tabouret	des plantes plus de 8 cm de
		des champs, kochia à	hauteur.
		balais, chénopode blanc,	** Entre le stade de 3-4 feuilles,
		ortie royale, soude roulante,	utiliser au taux de 1,27 L/ha.
		lin spontané, petite herbe à	*** Pour les mauvaises herbes
		poux*, érigéron du Canada,	entre 8 et 15 cm de hauteur, utiliser
		renouée liseron**, crépis des	au taux de 1,27 L/ha.
		toits***	
			<sup>4</sup> Appliquer 2,4-D au taux de 0,6 –
		Canola (colza) spontané	0,9 L/ha (280 – 420 g m.a./ha).
		Roundup Ready (1 à 4	
		feuilles) <sup>4</sup> , bardanette	<sup>5</sup> Appliquer 2,4-D au taux de 1,2 à
		épineuse <sup>4</sup> , barbane <sup>4</sup> ,	1,5 L/ha (560 à 700 g m.a./ha).
		lampourde glouteron <sup>4</sup> ,	Utiliser un minimum de 80 litres
		plantain majeur <sup>4</sup> , vergerette	d'eau par hectare lorsque des
		annuelle <sup>4</sup> , caméline fausse	formulations de 2.4-D amine sont
		lin <sup>4</sup> , fausse herbe à poux4,	utilisées à ces concentrations.
		salsifis majeur <sup>4</sup> , moutardes <sup>4</sup>	
		(sauf pour moutarde des	Ce mélange en cuve peut être
		chiens et moutarde-	appliqué avant ou après le semis
		tanaisie), laitue scariole <sup>4</sup> ,	pourvu que la culture ne soit pas
		herbe à poux <sup>4</sup> , ansérine de	encore levée pour le blé, le blé
		Russie <sup>4</sup> , bourse-à- pasteur <sup>4</sup> ,	
		la grande ortie4, mélilot <sup>4</sup> ,	, 5
		euphorbe à feuilles de	
		thym <sup>4</sup> , radis sauvage <sup>4</sup> , inule	
		aulnée <sup>4</sup>	
		Canola (colza) spontané (4	
		à 6 feuilles) <sup>5</sup> , laiteron	
		potager <sup>5</sup> , stellaire moyenne <sup>5</sup> ,	
		pourpier potager <sup>5</sup> , moutarde	
		des chiens <sup>5</sup> , moutarde	
		tanaisie <sup>5</sup> , chénopode	
		glauque <sup>5</sup> , séneçon vulgaire <sup>5</sup> ,	
		galinsoga cilié <sup>5</sup> , épervière <sup>5</sup> ,	
		prunelle vulgaire <sup>5</sup> , renouée	
		des oiseaux <sup>5</sup> , lépidie	
ı	1	acc clocach, lopidio	]

CLEAROUT 540 + 2,4-D <sup>B</sup>	0,5 – 0,67 + 1,2	densiflore <sup>5</sup> , matricaire odorante <sup>5</sup> , amarante fausseblite <sup>5</sup> , pourpier potager <sup>5</sup> , petite oseille <sup>5</sup> , renouée scabre <sup>5</sup> , amarante blanche <sup>5</sup> , abutilon <sup>5</sup> , Canola (colza) spontané <sup>5</sup> Céréales spontanées*, folle avoine* et sétaire verte*  Canola (colza) spontané, moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais  Chénopode blanc**, soude roulante**	Ce mélange en cuve est homologué pour la terre en jachère seulement. Pour de meilleurs résultats, la hauteur des mauvaises herbes devrait être inférieure à 15 cm et en pleine croissance.  Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser un taux plus forte.  * Appliquer CLEAROUT 540 au taux de 0,67 L/ha seulement pour la suppression de la folle avoine et de la sétaire verte.  **Répression seulement. Consulter les autres mélanges en cuve pour les options de suppression.  Ajouter 350 ml/ha d'agent tensio-
			actif - voir la liste dans la section 7.3.
autres	+	des toits, sétaire géante, ivraie de Perse  Canola (colza) spontané (sauf pour Roundup Ready), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à	Pour de meilleurs résultats, la hauteur des mauvaises herbes devrait être inférieure à 15 cm et en pleine croissance. Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser un taux plus forte. Aucun agent tensio-actif n'est exigé. * NE PAS utiliser ces taux contre des plantes de plus de8 cm de hauteur. ** Entre le stade.de 3- à 4-feuilles, utiliser au taux de 1,27 L/ha. *** Pour les mauvaises herbes entre 8 et 15 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,27 L/ha.

T T	1	T
		1,0 L/ha (250 – 500 g m.a./ha) - avant le blé, l'avoine, l'orge, le e maïs- cultivé <sup>c</sup> , le maïs sucré <sup>c</sup> , le esseigle et le lin.  3 Appliquer MCPA au taux de 0,7 à 1,0 L/ha (350 – 500 g m.a./ha) seulement.
OLEADOUT 540 0 00	0, , , , , , , , , , ,	
CLEAROUT 540 0,83 + 1,27 Herbicide Buctril M +	Céréales spontanées, folle avoine, sétaire verte, brome des toits, sétaire géante, ivraie de Perse	Pour de meilleurs résultats, la hauteur des mauvaises herbes devrait être inférieure à 15 cm et en pleine croissance.
0,5 -		picine oroissance.
	Canola (colza) spontané (sauf pour Roundup Ready) moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, taboure des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante	plus forte. Aucun agent tensio-actif n'est exigé.  t * NE PAS utiliser ces taux contre des plantes plus de 8cm de hauteur.
	lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada, renouée liseron**, crépis	utiliser au taux de 1,27 L/ha.
	destoits*** Canola (colza) spontané (1	*** Pour les mauvaises herbes entre 8 et 15 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,27 L/ha.
	à 4 feuilles) <sup>1,2</sup>	
	Jusqu'au stade de 4 feuilles : renouée scabre, persicaire pâle, hauteur, utiliser au taux de renouée persicaire,	indiquées.
	saponaire des vaches, amarante à racine rouge, sagesse-des- chirurgiens, bardanette épineuse,	<sup>2</sup> Appliquer l'herbicide Buctril M au taux de 1,0 L/ha (560 g m.a./ha) seulement.
	bourse-à-pasteur, kochia à balais³, soude roulante³,	<sup>3</sup> Traiter avant que les mauvaises herbes aient 5 cm du haut.

matricaire inodore*, tournesol spontané, siléne noctiflore, lampourde glouteron, abutilon*, neslie paniculée, morelle noire d'Amérique  Jusqu'au stade de 6 feuilles² : morelle à trois fleurs.  Jusqu'au stade de 8 feuilles² : morelle à trois fleurs.  Jusqu'au stade de 8 feuilles² : renouée liseron, sarrasin de tartarie, sarrasin commun, tabouret des champs, weilar flausse-giroflée, chénopode blanc, petite herbe à poux, séneçon vulgaire  Mauvaises herbes vivaces (parties aériennes)²: chardon des champs, aliateron des champs, inductor des prés, plantules de brome des pr				
noctiflore, lampourde glouteron, abutillon <sup>5</sup> , neslie paniculée, morelle noire d'Amérique Jusqu'au stade de 6 feuilles² Imperior morelle à trois fleurs.  Jusqu'au stade de 8 feuilles² In morelle à trois fleurs.  Jusqu'au stade de 8 feuilles² In morelle à trois fleurs.  Jusqu'au stade de 8 feuilles² In morelle à trois fleurs.  Jusqu'au stade de 8 feuilles² In morelle à trois fleurs.  Jusqu'au stade de 8 feuilles² In morelle à trois fleurs.  Jusqu'au stade de 8 feuilles² In morelle à trois fleurs.  Jusqu'au stade de 8 feuilles² In morelle à trois fleurs.  Jeavine, l'alpiste de Canaries et les semis de graminées (incluant brome, agropyre à crête, agropyre à crête, agropyre à chaumes rudes, agropyre à chaumes rudes agropyre intermédiaire, agropyre à chaumes rudes, agropyre à chaumes rudes agropyre intermédiaire, agropyre à chaumes rudes agropyre intermédiaire, agropyre à chaumes rudes agropyre intermédiaire, agropyre à chaumes rudes agropyre à chaumes rudes gropyre à chaumes rudes agropyre à chaumes rudes aprivate des devé, élyme de Russie, flóol des prés, quatriles des prés, plantules de fétuque élevée, plantules de fétuque élevée, plantules de fétuque élevée, plantules de fétuque élevée, plantules des fétuque él			•	
glouteron, abutilon <sup>5</sup> , neslie paniculée, morelle noire d'Amérique Jusqu'au stade de 6 feuilles² l'emorelle à trois fleurs.  Jusqu'au stade de 8 feuilles² renouée liseron, sarrasin commun, tabouret des champs, moutarde des champs, welar fausse- giroffée, chénopode blanc, petite herbe à poux, séneçon vulgaire  MCPA amine (formulation de 500 g/L, pour les autres formulations, règler les taux en conséquence)  CLEAROUT 540 + (SOU g/L, pour les autres formulations, règler les taux en conséquence)  CLEAROUT 540 + (SOU g/L, pour les autres formulations, règler les taux en conséquence)  CLEAROUT 540 - (SOU g/L, pour les autres formulations, règler les taux en conséquence)  CLEAROUT 540 - (SOU g/L, pour les autres formulations, règler les taux en conséquence)  CLEAROUT 540 - (SOU g/L, pour les autres formulations, règler les taux en conséquence)  CLEAROUT 540 - (SOU g/L, pour les autres formulations, règler les taux en conséquence)  CLEAROUT 540 - (SOU g/L, pour les autres formulations, règler les taux en conséquence)  CLEAROUT 540 - (SOU g/L, pour les autres formulations, règler les taux en conséquence)  CLEAROUT 540 - (SOU g/L, pour les autres formulations, règler les taux en conséquence)  CLEAROUT 540 - (SOU g/L, pour les autres formulations, règler les taux en conséquence)  CLEAROUT 540 - (SOU g/L, pour les autres formulations, règler les taux en conséquence)  CLEAROUT 540 - (SOU g/L, pour les autres formulations, règler les taux en conséquence)  CLEAROUT 540 - (SOU g/L, pour les autres formulations, règler les taux en conséquence)  CLEAROUT 540 - (SOU g/L, pour les autres formulations, règler les taux en conséquence)  CLEAROUT 540 - (SOU g/L, pour les autres formulations, règler les taux en conséquence)  CLEAROUT 540 - (SOU g/L, pour les autres formulations, règler les taux en conséquence)  CLEAROUT 540 - (SOU g/L, pour les autres formulations, règler les faux les ribus des prés, vulpin des prés, plantules de fétuque felvée, plantules de fétuque élevée, plantules de fétuque four des prés, vulpin des prés, vulpin de				* Annuelles printanieres seulement.
paniculée, morelle noire d'Amérique Jusqu'au stade de 6 feuilles² : morelle à trois fleurs.  Jusqu'au stade de 8 feuilles² : renouée liseron, sarrasin de tartarie, sarrasin commun, tabouret des champs, moutarde des champs, vélar fausse-giroflée, chénopode blanc, petite herbe à poux, séneçon vulgaire  Mauvaises herbes vivaces (parties aériennes)²: chardon des champs, laiteron des champs (formulation de 500 g/L, pour les autres formulations, régler les taux en conséquence)  CLEAROUT 540 + Canola (colza) spontané (sauf pour Roundup Ready), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***  Canola (colza) spontané (1 à 4 feuilles)³, bardanette épineuse4, bardane4* (avant le stade à 4 feuilles). caméline faux lin⁴, sagesse-des-chirurgiens, améline faux lin⁴, sagesse-des-chirurgiens, caméline faux li			•	5 Traiter avant que les mauvaises
d'Amérique Jusqu'au stade de 6 feuilles² : morelle à trois fleurs.  Jusqu'au stade de 8 feuilles² : renouée liseron, sarrasin commun, tabouret des champs, moutarde des champs, welar fausse- giroflée, chénopode blanc, petite herbe à poux, séneçon vulgaire  Mauvaises herbes vivaces (parties aériennes)²: chardon des champs, laiteron des champs laiteron des champs laiteron des champs (500 g/L, pour les autres dormulation de 500 g/L, pour les autres formulations, régler les taux en conséquence)  CLEAROUT 540  4  CLEAROUT 540  CLEAROU			10	
Jusqu'au stade de 8 feuilles² capilqué avant le semis pour le blé, le seigle, le mais, l'orge, le lin, Jusqu'au stade de 8 feuilles² capilqué avant le semis pour le blé, le seigle, le mais, l'orge, le lin, Jusqu'au stade de 8 feuilles² capilqué avant le semis pour le blé, le seigle, le mais, l'orge, le lin, Jusqu'au stade de 8 feuilles² chamis de tartarie, sarrasin de tartarie, sarrasin commun, tabouret des champs, woltar fausse-giroflée, chénopode blanc, petite herbe à poux, séneçon vulgaire petite herbe à poux, séneçon vulgaire Mauvaises herbes vivaces (parties aériennes)²: chardon des champs, laiteron des champs, laiteron des champs, laiteron des champs, laiteron des champs laiteron des champs laiteron des champs laiteron des champs (sour Roundup Ready), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, sagesse-des-chirurgiens, sagesse-des-chirurgiens, cortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux², érigéron du Canada, renouée liseron **. crépis des toits***  Canola (colza) spontané (1 à 4 feuilles)³, bardanette épineuse4, bardane4 (avant le stade à 4 feuilles). caméline faux lin⁴, sagesse-des-chirurgiens⁴, chénopode blanc*, renouée liseron**, crépis des coits****  Canola (colza) spontané (1 à 4 feuilles)³, bardanette épineuse4, bardane4 (avant le stade à 4 feuilles), caméline faux lin⁴, sagesse-des-chirurgiens⁴, chénopode blanc*, renouée liseron**, crépis des coits****  Canola (colza) spontané (1 à 4 feuilles)³, bardanette épineuse4, bardane4 (avant le stade à 4 feuilles), caméline faux lin⁴, sagesse-des-chirurgiens⁴, chénopode blanc*, renouée liseron**, crépis des coits***  Canola (colza) spontané (1 à 4 feuilles)³, bardanette épineuse4, bardane4 (avant le stade à 4 feuilles), caméline faux lin⁴, sagesse-des-chirurgiens⁴, chénopode blanc*, renouée liseron**; crépis des coits**  Canola (colza) spontané (1 à 4 feuilles), caméline faux lin⁴, sagesse-des-chirurgiens⁴, chénopode blanc*, renouée liseron**; crépis des chirches*.			p	norbes dient o om da nadt.
imorelle à trois fleurs.  Jusqu'au stade de 8 feuilles² le seigle, le maïs, l'orge, le lin,  Jusqu'au stade de 8 feuilles² le seigle, le maïs, l'orge, le lin,  l'avoine, l'alpiste de Canaries et les semis de graminées (incluant brome, agropyre à crête, agropyre de rivage agropyre à crête, agropyre à crête, agropyre de des pres, agropyre à crête, agropyre de rivage et aprite roseau.  L'EAROUT 540  1			•	Ce mélange en cuve peut être
le seigle, le maïs, l'orge, le lin, Jusqu'au stade de 8 feuilles² : renouée liseron, sarrasin de tartarie, sarrasin de tartarie, sarrasin commun, tabouret des champs, moutarde des champs, vélar fausse- giroflée, chénopode blanc, petite herbe à poux, séneçon vulgaire Mauvaises herbes vivaces (parties aériennes)²: chardon des champs, laiteron des champs, laiteron des champs, laiteron des champs, laiteron des champs CLEAROUT 540 + MCPA amine (formulation de 500 g/L, pour les autres formulations, régler les taux en conséquence)  Canola (colza) spontané (sauf pour Roundup Ready), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***  Canola (colza) spontané (1 à 4 feuilles)³, bardanette épineuse4, bardane⁴ (avant le stade à 4 feuilles), caméline faux lin⁴, sagesse- des-chirurgiens⁴, chénopode blanc⁴, moutardes⁴ (sauf des⁴ 4 Appliquer MCPA amine au taux de 5 Appliquer MCPA amine au taux de 5 Appliquer MCPA amine au taux de 6 Appliquer MCPA amine au taux de				
canoua de liseron, sarrasin de tartarie, sarrasin commun, tabouret des champs, wélar fausse-giroffée, chénopode blanc, petite herbe à poux, séneçon vulgaire    Mauvaises herbes vivaces (parties aériennes)² : chardon des champs, laiteron des champs, sétaire verte, brome des mauvaises herbes des toits, sétaire yéarte, brome des mauvaises herbes des toits, sagesse-des-chirurgiens, armarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***    Canola (colza) spontané (1 à 4 feuillles), bardanete épineuse4, bardanete (avant le stade à 4 feuilles), caméline faux lin⁴, sagessedes-chirurgiens⁴, chénopode blanc⁴, moutardes⁴ (sauf des toits, sétaire géaur des				
de tartarie, sarrasin commun, tabouret des champs, moutarde des champs, wolurat de des champs, vélar fausse-giroflée, chénopode blanc, petite herbe à poux, séneçon vulgaire  Mauvaises herbes vivaces (parties aériennes)²: chardon des champs, laiteron des champs, laiteron des champs laiteron des champs (formulation de formulations, régler les taux en conséquence)  CCADO (2/L, pour les autres formulations, régler les taux en conséquence)  CCADO (2/L, pour les autres formulations, régler les taux en conséquence)  CCADO (3/L, pour les autres formulations, régler les taux en conséquence)  CCADO (3/L, pour les autres formulations, régler les taux en conséquence)  CCADO (3/L, pour les autres formulations, régler les taux en conséquence)  CCADO (3/L, pour les autres formulations, régler les taux en conséquence)  CCADO (3/L, pour les autres formulations, régler les taux en conséquence)  CCADO (3/L, pour les autres formulations, régler les taux en conséquence)  CCADO (3/L, pour les autres formulations, régler les taux en conséquence)  CCADO (3/L, pour les autres formulations, régler les taux en conséquence)  CCADO (3/L, pour les autres formulations, régler les taux en conséquence)  CCADO (3/L, pour les mauvaises herbes dépassent (sauf pour Roundup Ready)), moutarde des champs, sochia à balais, chénopode blanc, petite herbe à poux*, érigéron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***  CCADO (3/L) (			Jusqu'au stade de 8 feuilles²	
commun, tabouret des champs, moutarde des champs, weit a fausse- giroflée, chénopode blanc, petite herbe à poux, séneçon vulgaire  Mauvaises herbes vivaces (parties aériennes)²: chardon des champs, laiteron des champs, laiteron des champs (formulation de 500 g/L, pour les autres formulations, régler les taux en conséquence)  Canola (colza) spontané (sauf pour Roundup Ready), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, saché lins pontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***  Canola (colza) spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***  Canola (colza) spontané (1 à 4 feuillles), bardanette épineuse4, bardane* (avant le stade à 4 feuilles), camélline faux lin⁴, sagesse-des-chirurgiens⁴, chénopode blanc⁴, moutardes⁴ (sauf des				
champs, moutarde des champs, vélar fausse- giroflée, chénopode blanc, petite herbe à poux, séneçon vulgaire  Mauvaises herbes vivaces (parties aériennes)²: chardon des champs, laiteron des champs laiterones'e syulter orea laiteron des champs lait			1	
champs, vélar fausse- giroflée, chénopode blanc, petite herbe à poux, séneçon vulgaire Mauvaises herbes vivaces (parties aériennes)²: chardon des champs laiteron des			1 · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
giroflée, chénopode blanc, petite herbe à poux, séneçon vulgaire  Mauvaises herbes vivaces (parties aériennes)²: chardon des champs, laiteron des champs, laiteron des champs  CLEAROUT 540 + control des champs  CLEAROUT 540 + control des champs  CCE avoir des champs  (sauf pour Roundup Ready), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc avoir des plantes plus de 8 cm de hauteur.  CCE avoir des champs  Si les mauvaises herbes dépassent  Si les mauvaises herbes dépassent  NE PAS utiliser ces taux contre des plantes plus de 8 cm de hauteur.  NE PAS utiliser ces taux contre des plantes plus de 8 cm de hauteur.  NE PAS utiliser avoir des virgle.  **Entre le stade de 3 à 4 feuilles, utiliser au taux de 1,27 L/ha.  CAIO (colza) spontané (1 à 4 feuilles), carréline faux lin', sages-chirurgiens avoir des virgle.  **Tentre le stade de 3 à 4 feuilles, autiliser au taux de 1,27 L/ha.  Appliquer MCPA amine au taux de 0,5 – 0,7 L/ha (250-350 g m.a./ha) avant les lentilles et les pois chiches.  des prés, vulpin des prés, plantules de fétuque des prés, plantules de fetuque des mauteurs de la piste roseau.  Si les mauvaises herbes devrait private inférieure à 15 cm et en pleine croissance.  Si les mauvaises herbes devrait private inférieur				, <u> </u>
petite herbe à poux, séneçon vulgaire  Mauvaises herbes vivaces (parties aériennes)²: chardon des champs, laiteron des champs  CLEAROUT 540 +  MCPA amine (formulation de 500 g/L, pour les autres formulations, régler les taux en conséquence)  Canola (colza) spontané (sauf pour Roundup Ready), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***  Canola (colza) spontané (1 à 4 feuilles)³, bardanette épineuse4, bardane4 (avant le stade à 4 feuilles), caméline faux lin⁴, sagesse-des-chirurgiens⁴, chénopode blanc⁴, moutardes⁴ (sauf des⁴ Appliquer MCPA amine au taux de hapliquer				
séneçon vulgaire  Mauvaises herbes vivaces (parties aériennes)²: chardon des champs, laiteron des champs  CLEAROUT 540  + Céréales spontanées, folle avoine, sétaire verte, brome des toits, sétaire géante, formulation de 500 g/L, pour les autres formulations, régler les taux en conséquence)  Canola (colza) spontané (sauf pour Roundup Ready), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux², érigéron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***  Canola (colza) spontané (1 à 4 feuilles)³, bardanette épineuse4, bardane⁴ (avant le stade à 4 feuilles), caméline faux lin⁴, sagesse-des-chirurgiens⁴, chénopode blanc⁴, moutardes⁴ (sauf des des futuque élevée, plantules de fétruque élevée, plantules de prome des prés, vulpin des prés, plantules de fétruque élevée, plantules de prome des prés, plantules d'agroppyre de rivage et alpiste roseau.  Pour de meilleurs résultats, la hauteur des mauvaises herbes devrait être inférieure à 15 cm et en pleine croissance.  Si les mauvaises herbes devait être inférieure à 15 cm et en pleine croissance.  N'est exigé.  NE PAS utiliser ces taux contre des plantes plus de 8 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,27 L/ha.  2 Appliquer MCPA amine au taux de 0,5 – 0,7 L/ha (250-350 g m.a./ha) avant les lentilles et les pois chiches.				
Mauvaises herbes vivaces (parties aériennes)²: chardon des champs, laiteron des champs  CLEAROUT 540 + Céréales spontanées, folle avoine, sétaire verte, brome des voire, sétaire verte, brome des voire, sétaire géante, (0,5 – 0,7)  Canola (colza) spontané (sauf pour Roundup Ready), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada, renouée liseron***, crépis des toits***  Canola (colza) spontané (sauf pour Roundup Ready), moutarde des champs, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada, renouée liseron***, crépis des toits***  Canola (colza) spontané (1 à 4 feuilles)³, bardanette épineuse4, bardane⁴ (avant le stade à 4 feuilles), caméline faux lin⁴, sagessedes-chirurgiens⁴, chénopode blanc⁴, moutardes⁴ (sauf des⁴ Appliquer MCPA amine au taux de douter. Appliquer MCPA amine au taux de daplate flex lin⁴, sagessedes-chirurgiens⁴, chénopode blanc⁴, moutardes⁴ (sauf des⁴ Appliquer MCPA amine au taux de daplate flex lin⁴, sagessedes-chirurgiens⁴, chénopode blanc⁴, moutardes⁴ (sauf des⁴ Appliquer MCPA amine au taux de daplater flex lin⁴, sagessedes-chirurgiens⁴, chénopode blanc⁴, moutardes⁴ (sauf des⁴ Appliquer MCPA amine au taux de daplater flex lin⁴, sagessedes-chirurgiens⁴, chénopode blanc⁴, moutardes⁴ (sauf des⁴ Appliquer MCPA amine au taux de daplater flex lin⁴, sagessedes-chirurgiens⁴, chénopode blanc⁴, moutardes⁴ (sauf des⁴ Appliquer MCPA amine au taux de daplater flex lin⁴, sagessedes-chirurgiens⁴, chénopode blanc⁴, moutardes⁴ (sauf des⁴ Appliquer MCPA amine au taux de daplater flex lin⁴, sagessedes-chirurgiens⁴, chénopode blanc⁴, moutardes⁴ (sauf des⁴ Appliquer MCPA amine au taux de daplater flex lin⁴, sagessedes-chirurgiens⁴, chénopode blanc⁴, appliquer MCPA amine au taux de daplater flex lin⁴, sagessedes-chirurgiens⁴, chénopode blanc⁴, appliquer MCPA amine au taux de daplater flex lin⁴ sages flex lin⁴ sa			l'	
Mauvaises herbes vivaces (parties aériennes)²: chardon des champs, laiteron des champs  CLEAROUT 540 +  MCPA amine (formulation de 5000 g/L, pour les autres formulations, régler les taux en conséquence)  Canola (colza) spontané (sauf pour Roundup Ready), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***  Canola (colza) spontané (sauf pour Roundup Ready), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***  Canola (colza) spontané (1 à 4 feuilles)³, bardanette épineuse4, bardane⁴ (avant le stade à 4 feuilles), caméline faux lin⁴, sagesse-des-chirurgiens⁴, chénopode blanc⁴, moutardes⁴ (sauf des 4 Appliquer MCPA amine au taux de daptie roseau.  Pour de meilleurs résultats, la hauteur des mauvaises herbes devrait être inférieure à 15 cm et en pleine croissance.  Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser un taux plus forte. Aucun agent tensio-actif n'est exigé.  **Entre le stade de 3 à 4 feuilles, utiliser au taux de 1,27 L/ha.  ***Pour les mauvaises herbes entre 8 et 15 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,27 L/ha.  3 Appliquer MCPA amine au taux de 0,5 – 0,7 L/ha (250-350 g m.a./ha) avant les lentilles et les pois chiches.  des-chirurgiens⁴, chénopode blanc⁴, moutardes⁴ (sauf des 4 Appliquer MCPA amine au taux de 0,4 Appliquer MCPA amine au taux de 0,5 – 0,7 L/ha (250-350 g m.a./ha) avant les lentilles et les pois chiches.			Jenegon valgane	
(parties aériennes)² : chardon des champs, laiteron des champs, laiteron des champs, laiteron des champs, laiteron des champs des voine, sétaire verte, brome des toits, sétaire verte, brome des toits, sétaire géante, ivraie de Perse  Canola (colza) spontané (sauf pour Roundup Ready), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***  Canola (colza) spontané (1 à 4 feuilles)³, bardanette épineuse4, bardane4 (avant le stade à 4 feuilles), caméline faux lin⁴, sagesse-des-chirurgiens⁴, chénopode blanc⁴, moutardes⁴ (sauf des⁴ Appliquer MCPA amine au taux de lapiste roseau.  Pour de meilleurs résultats, la hauteur des mauvaises herbes devrait être inférieure à 15 cm et en pleine croissance.  Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser un taux plus forte. Aucun agent tensio-actif n'est exigé.  *** NE PAS utiliser ces taux contre des plantes plus de 8 cm de hauteur.  *** Entre le stade de 3 à 4 feuilles, utaux de 1,27 L/ha.  **** Pour les mauvaises herbes entre 8 et 15 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,27 L/ha.  Canola (colza) spontané (1 à 4 feuilles), caméline faux lin⁴, sagesse-des-chirurgiens⁴, chénopode blanc⁴, moutardes⁴ (sauf des⁴ Appliquer MCPA amine au taux de 4 Appliquer MC			Mauvaises herbes vivaces	-   -   -   -   -   -   -   -   -   -
laiteron des champs   CLEAROUT 540			(parties aériennes)² :	[ <sup>2</sup> ]
CLEAROUT 540 +  MCPA amine (formulation de 500 g/L, pour les autres (sauf pour Roundup Ready), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***  Canola (colza) spontané (sauf pour Roundup Ready), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***  Canola (colza) spontané (sauf pour Roundup Ready), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***  Canola (colza) spontané (1 à 4 feuilles)³, bardanette épineuse4, bardane⁴ (avant le stade à 4 feuilles), caméline faux lin⁴, sagesse-des-chirurgiens, andrane au taux de 1,27 L/ha.  Canola (colza) spontané (1 à 4 feuilles), caméline faux lin⁴, sagesse-des-chirurgiens², chénopode blanc⁴, chénopode blanc⁴, chénopode blanc⁴ (avant les lentilles et les pois chiches.				alpiste roseau.
+ des toits, sétaire verte, brome des toits, sétaire géante, ivraie de Perse  Canola (colza) spontané (sauf pour Roundup Ready), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***  Canola (colza) spontané (sauf pour Roundup Ready), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***  Canola (colza) spontané (1 à 4 feuilles)³, bardanette épineuse4, bardane⁴ (avant le stade à 4 feuilles), caméline faux lin⁴, sagesse-des-chirurgiens⁴, chénopode blanc⁴, moutardes⁴ (sauf des⁴ Appliquer MCPA amine au taux de do,5 – 0,7 L/ha (250-350 g m.a./ha) avant les lentilles et les pois chiches.			laiteron des champs	
MCPA amine (formulation de 500 g/L, pour les autres formulations, régler les taux en conséquence)  Canola (colza) spontané (sauf pour Roundup Ready), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits**  Canola (colza) spontané (1 à 4 feuilles)³, bardanette épineuse4, bardane⁴ (avant le stade à 4 feuilles), caméline faux lin⁴, sagesse-des-chirurgiens⁴, chénopode blanc⁴, moutardes⁴ (sauf des⁴ Appliquer MCPA amine au taux de 1,27 L/ha (250-350 g m.a./ha) avant les lentilles et les pois chiches.	CLEAROUT 540	0.83 - 1.27		<u> </u>
(formulation de 500 g/L, pour les autres formulations, régler les taux en conséquence)  Canola (colza) spontané (sauf pour Roundup Ready), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***  Canola (colza) spontané (sauf pour Roundup Ready), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***  Canola (colza) spontané (1 à 4 feuilles)³, bardanette épineuse4, bardane⁴ (avant le stade à 4 feuilles), caméline faux lin⁴, sagessedes-chirurgiens⁴, chénopode blanc⁴, moutardes⁴ (sauf des⁴ Appliquer MCPA amine au taux de 1,27 L/ha.  Appliquer MCPA amine au taux de 0,5 – 0,7 L/ha (250-350 g m.a./ha) avant les lentilles et les pois chiches.	+			
Canola (colza) spontané (sauf pour Roundup Ready), régler les taux en conséquence)  Canola (colza) spontané (sauf pour Roundup Ready), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***  Canola (colza) spontané (** Entre le stade de 3 à 4 feuilles, utiliser au taux de 1,27 L/ha.  *** Pour les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser n'est exigé.  ** Entre le stade de 3 à 4 feuilles, utiliser au taux de 1,27 L/ha.  *** Pour les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser ces taux contre des plantes plus de 8 cm de hauteur.  ** Entre le stade de 3 à 4 feuilles, utiliser au taux de 1,27 L/ha.  *** Pour les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser n'est exigé.  ** Entre le stade de 3 à 4 feuilles, utiliser au taux de 1,27 L/ha.  *** Pour les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser ces taux contre des plantes plus de 8 cm de hauteur.  ** Entre le stade de 3 à 4 feuilles, utiliser au taux de 1,27 L/ha.  *** Pour les mauvaises herbes dépassent		0.5 0.7		
Canola (colza) spontané (sauf pour Roundup Ready), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***  Canola (colza) spontané (1 à 4 feuilles)³, bardanette épineuse4, bardane⁴ (avant le stade à 4 feuilles), caméline faux lin⁴, sagessedes-chirurgiens⁴, chénopode blanc⁴, moutardes⁴ (sauf des des des-chirurgiens⁴, chénopode blanc⁴, moutardes⁴ (sauf des des des-chirurgiens⁴, chénopode blanc⁴, moutardes⁴ (sauf des des champs, moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc⁴, eriouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc⁴, eriouée persicaire, tabouret des champs, lous forte. Aucun agent tensio-actif n'est exigé.  *NE PAS utiliser ces taux contre des plantes plus de 8 cm de hauteur, williser ces taux contre des plantes plus de 8 cm de hauteur.  **Entre le stade de 3 à 4 feuilles, attiliser au taux de 1,27 L/ha.  *** Pour les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser ces taux contre des plantes plus de 8 cm de hauteur.  *** Entre le stade de 3 à 4 feuilles, attiliser au taux de 1,27 L/ha.  **** Pour les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,27 L/ha.  **** Pour les mauvaises herbes depassent 8 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,27 L/ha.  **** Pour les mauvaises herbes des chirure des plantes plus de 8 cm de hauteur.  **** Entre le stade de 3 à 4 feuilles, at taux de 1,27 L/ha.  **** Pour les mauvaises herbes depassent 8 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,27 L/ha.  **** Pour les mauvaises herbes des chirure des plantes plus de 8 cm de hauteur.	`	0.5 - 0.7	Ivrale de Perse	pieine croissance.
(sauf pour Roundup Ready), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***  Canola (colza) spontané (1 à 4 feuilles)³, bardanette épineuse4, bardane⁴ (avant le stade à 4 feuilles), caméline faux lin⁴, sagessedes-chirurgiens⁴, chénopode blanc⁴, moutardes⁴ (sauf des	•		Canola (colza) spontané	Si les mauvaises herbes dénassent
moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***  Canola (colza) spontané (1 à 4 feuilles)³, bardanette épineuse4, bardane⁴ (avant le stade à 4 feuilles), caméline faux lin⁴, sagessedes-chirurgiens⁴, chénopode blanc⁴, moutardes⁴ (sauf des des daux un agent tensio-actif n'est exigé.  **NE PAS utiliser ces taux contre des plantes plus de 8 cm de hauteur.  *** Entre le stade de 3 à 4 feuilles, utiliser au taux de 1,27 L/ha.  **** Pour les mauvaises herbes entre 8 et 15 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,27 L/ha.  **Appliquer MCPA amine au taux de 0,5 – 0,7 L/ha (250-350 g m.a./ha) avant les lentilles et les pois chiches.  **Appliquer MCPA amine au taux de 4 Appliquer MCPA amine au taux de 4 App			` , .	•
sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***  Canola (colza) spontané (1 à 4 feuilles)³, bardanette épineuse4, bardane⁴ (avant le stade à 4 feuilles), caméline faux lin⁴, sagessedes-chirurgiens⁴, chénopode blanc⁴, moutardes⁴ (sauf des * Appliquer MCPA amine au taux de blanc⁴, moutardes⁴ (sauf des * Appliquer MCPA amine au taux de 4 Appliquer M	-			I
renouée persicaire, tabouret des des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***  Canola (colza) spontané (1 à 4 feuilles)³, bardanette épineuse4, bardane⁴ (avant le stade à 4 feuilles), caméline faux lin⁴, sagessedes-chirurgiens⁴, chénopode blanc⁴, moutardes⁴ (sauf des *** PAS utiliser ces taux contre des plantes plus de 8 cm de hauteur.  *** Entre le stade de 3 à 4 feuilles, utiliser au taux de 1,27 L/ha.  **** Pour les mauvaises herbes entre 8 et 15 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,27 L/ha.  **** Appliquer MCPA amine au taux de 0,5 – 0,7 L/ha (250-350 g m.a./ha) avant les lentilles et les pois chiches.	conséquence)		• •	
des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***  Canola (colza) spontané (1 à 4 feuilles)³, bardanette épineuse4, bardane⁴ (avant le stade à 4 feuilles), caméline faux lin⁴, sagessedes-chirurgiens⁴, chénopode blanc⁴, moutardes⁴ (sauf des the stade de 3 à 4 feuilles, utiliser au taux de 1,27 L/ha.  *** Entre le stade de 3 à 4 feuilles, utiliser au taux de 1,27 L/ha.  *** Pour les mauvaises herbes entre 8 et 15 cm de hauteur.  *** Appliquer MCPA amine au taux de 0,5 – 0,7 L/ha (250-350 g m.a./ha) avant les lentilles et les pois chiches.			amarante à racine rouge,	-
balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***  Canola (colza) spontané (1 à 4 feuilles)³, bardanette épineuse4, bardane⁴ (avant le stade à 4 feuilles), caméline faux lin⁴, sagessedes-chirurgiens⁴, chénopode blanc⁴, moutardes⁴ (sauf des *Entre le stade de 3 à 4 feuilles, utiliser au taux de 1,27 L/ha.  *** Pour les mauvaises herbes entre 8 et 15 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,27 L/ha.  **Appliquer MCPA amine au taux de 0,5 – 0,7 L/ha (250-350 g m.a./ha) avant les lentilles et les pois chiches.				
ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***  Canola (colza) spontané (1 à 4 feuilles)³, bardanette épineuse4, bardane⁴ (avant le stade à 4 feuilles), caméline faux lin⁴, sagessedes-chirurgiens⁴, chénopode blanc⁴, moutardes⁴ (sauf des				plantes plus de 8 cm de hauteur.
lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***  Canola (colza) spontané (1 à 4 feuilles)³, bardanette épineuse4, bardane⁴ (avant le stade à 4 feuilles), caméline faux lin⁴, sagessedes-chirurgiens⁴, chénopode blanc⁴, moutardes⁴ (sauf des tuiliser au taux de 1,27 L/ha.  *** Pour les mauvaises herbes entre 8 et 15 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,27 L/ha.  *** Pour les mauvaises herbes entre 8 et 15 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,27 L/ha.  *** Pour les mauvaises herbes entre 8 et 15 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,27 L/ha.  *** Pour les mauvaises herbes entre 8 et 15 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,27 L/ha.  Appliquer MCPA amine au taux de 1,27 L/ha.  *** Pour les mauvaises herbes entre 8 et 15 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,27 L/ha.			•	** Foto: le ete de de O > 4 fee:!!le e
poux*, érigéron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***  Canola (colza) spontané (1 à 4 feuilles)³, bardanette épineuse4, bardane⁴ (avant le stade à 4 feuilles), caméline faux lin⁴, sagessedes-chirurgiens⁴, chénopode blanc⁴, moutardes⁴ (sauf des				
renouée liseron**, crépis des toits***  Canola (colza) spontané (1 à 4 feuilles)³, bardanette épineuse4, bardane⁴ (avant le stade à 4 feuilles), caméline faux lin⁴, sagessedes-chirurgiens⁴, chénopode blanc⁴, moutardes⁴ (sauf des *** Pour les mauvaises herbes entre 8 et 15 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,27 L/ha.  Appliquer MCPA amine au taux de 0,5 – 0,7 L/ha (250-350 g m.a./ha) avant les lentilles et les pois chiches.				utiliser au taux de 1,27 L/na.
toits***  Canola (colza) spontané (1 à 4 feuilles)³, bardanette épineuse4, bardane⁴ (avant le stade à 4 feuilles), caméline faux lin⁴, sagessedes-chirurgiens⁴, chénopode blanc⁴, moutardes⁴ (sauf des				*** Pour les mauvaises herbes
Canola (colza) spontané (1 à 4 feuilles)³, bardanette épineuse4, bardane⁴ (avant le stade à 4 feuilles), caméline faux lin⁴, sagesse- des-chirurgiens⁴, chénopode blanc⁴, moutardes⁴ (sauf des  au taux de 1,27 L/ha.  ³ Appliquer MCPA amine au taux de 0,5 – 0,7 L/ha (250-350 g m.a./ha) avant les lentilles et les pois chiches.  4 Appliquer MCPA amine au taux de				
Canola (colza) spontané (1 à 4 feuilles)³, bardanette épineuse4, bardane⁴ (avant le stade à 4 feuilles), caméline faux lin⁴, sagesse- des-chirurgiens⁴, chénopode blanc⁴, moutardes⁴ (sauf des⁴ Appliquer MCPA amine au taux de				I
à 4 feuilles) <sup>3</sup> , bardanette 3 Appliquer MCPA amine au taux de épineuse4, bardane <sup>4</sup> (avant 0,5 – 0,7 L/ha (250-350 g m.a./ha) le stade à 4 feuilles), avant les lentilles et les pois chiches. des-chirurgiens <sup>4</sup> , chénopode blanc <sup>4</sup> , moutardes <sup>4</sup> (sauf des 4 Appliquer MCPA amine au taux de				,
le stade à 4 feuilles), avant les lentilles et les pois chiches. des-chirurgiens <sup>4</sup> , chénopode blanc <sup>4</sup> , moutardes <sup>4</sup> (sauf des Appliquer MCPA amine au taux de				<sup>3</sup> Appliquer MCPA amine au taux de
caméline faux lin <sup>4</sup> , sagesse-chiches. des-chirurgiens <sup>4</sup> , chénopode blanc <sup>4</sup> , moutardes <sup>4</sup> (sauf des				
des-chirurgiens <sup>4</sup> , chénopode blanc <sup>4</sup> , moutardes <sup>4</sup> (sauf des <sup>4</sup> Appliquer MCPA amine au taux de				•
blanc <sup>4</sup> , moutardes <sup>4</sup> (sauf des Appliquer MCPA amine au taux de				
chiens et tanaisie), laitue  0,7 (350 g m.a./na) seulement.			· ·	
			chiens et tanaisie), laitue	v, r (550 g m.a./na) seulement.

scariole <sup>4</sup> , herbes à poux <sup>4</sup> , amarante à racine rouge <sup>4</sup> , ansérine de Russie <sup>4</sup> , bourse-à-pasteur <sup>4</sup> , taboure des champs <sup>4</sup> , (thlaspi des champs) <sup>4</sup> , vesce <sup>4</sup> , radis sauvage <sup>4</sup> , inuline aunée <sup>4</sup> .	Ce mélange en cuve peut être appliqué avant le semis pour les lentilles et les pois chiches. Sous des conditions de sécheresse, d'ensemencement profond, des pluies brèves après l'ensemencement, des dommages peuvent être causés aux semis émergents dans les recouvrements du pulvérisateur. Aucun agent tensio-actif n'est exigé
--	--

<sup>\*</sup>Pour la suppression de l'orge queue d'écureuil, consulter le tableau « **Suppression des mauvaises herbes vivaces** » (8.0).

Banvel II est une marque déposée de BASF Corporation. Pardner et Buctril sont des marques déposées de Bayer.

### 7.3 RENSEIGNEMENTS SUR LES AGENTS TENSIO-ACTIFS

### **REMARQUE:**

**Ajout d'un agent tensio-actif** – tous les mélanges en cuve comprenant CLEAROUT 540 en vue du supprimer des mauvaises herbes annuelles peuvent nécessiter l'ajout d'un agent tensio-actif homologué à cette fin, par exemple Agral 90 ou Ag Surf. Se référer à la section 7.2 pour des recommandations. L'agent tensio-actif devrait être ajouté à raison de 350 millilitres dilués dans 50 à 100 litres d'eau propre par hectare.

# 7.4 RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES IMPORTANTS POUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES

CLEAROUT 540, appliqué seul, ne supprime pas les mauvaises herbes spontanées des cultures de variétés Roundup Ready.

Attendre au moins un jour après le traitement avant de travailler la terre.

Habituellement, les mauvaises herbes annuelles continueront à germer tout au long de la saison de croissance à partir des graines. Des traitements de rappel peuvent s'avérer nécessaires pour la suppression des mauvaises herbes levées tardivement dans certaines situations.

Pour plus de renseignements et pour les précautions à prendre, consulter les sections « Renseignements généraux » (4.0) et « Mélange et application » (5.0).

### 7.5 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES VARIÉTÉS DE CANOLA

<sup>&</sup>lt;sup>B</sup> 0,56 kilogramme m.a./ha (2,4-D). B, A Pour les autres mélanges de 2,4-D régler les taux en conséquence. Utiliser uniquement les formulations de l'ester à basse volatilité de 2,4-D, ou les formulations d'amine.

<sup>&</sup>lt;sup>c</sup> Utiliser uniquement les formulations de MCPA amine avant le semis du maïs, et du pois de grandes cultures.

### ROUNDUP READY<sup>md</sup>

AVERTISSEMENT : APPLIQUER CLEAROUT 540 SEULEMENT AUX VARIÉTÉSDE CANOLA ROUNDUP READY<sup>md</sup>.

REMARQUE: TOUJOURS UTILISER DES SEMENCES DE CANOLA SÉLECTIONNÉES (C.-À-D. CERTIFIÉES) ROUNDUP READY<sup>md</sup>. CE TRAITEMENT ENDOMMAGE OU DÉTRUIT LE CANOLA NON SENSIBLE AU ROUNDUP READY<sup>md</sup>.

- Pour plus de renseignements ou pour les précautions à prendre, consulter les sections « Renseignements généraux » (4.0) et « Mélange et application » (5.0).
- Appliquer CLEAROUT 540 seulement au canola Roundup Ready<sup>md</sup>, comme indiqué ci- dessus dans le tableau de suppression des mauvaises herbes.
- On remarque parfois un jaunissement temporaire quand on applique CLEAROUT 540 à un stade avancé (stade 4 à 6 feuilles) de la culture. Ce flétrissement de courte durée n'affecte ni la croissance, ni la maturité, ni le rendement.

### NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.

Le tableau suivant décrit le taux et les directives particulières d'application pour la suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces qui croissent parmi les variétés de canola Roundup Ready<sup>md</sup>.

# SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES VARIÉTÉS DE CANOLA ROUNDUP READY<sup>md</sup>

	CROISSANCE DU PLANT	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (appliquer dans 50 à 100 L d'eau/hectare)
0,55 — 0 1,27		Graminées annuelles Folle avoine, sétaire verte, orge spontanée, blé spontané, échinochloa pied-de-coq	Une répétition des applications peut s'avérer nécessaire si une seconde vague de germination des mauvaises herbes a lieu avant la fermeture du couvert.
		chénopode blanc, canola (colza) spontané non- Roundup Ready <sup>md</sup> , ortie	Veiller à ce que les plants n'aient pas dépassé le stade de croissance recommandé.  * Le taux de 0,83 L/ha permet la suppression de ces mauvaises herbes à n'importe quel stade de croissance des plants. Le taux inférieure permet de supprimer la bourse-à-pasteur, la saponaire des vaches et le silène noctiflore lorsque les plants de canola ont

renouée liseron\*, bourseà-pasteur\*, saponaire des vaches\*, silène noctiflore\*, renouée scabre\*, érodium cicutaire\*, sagesse- deschirurgiens\*, crépis des toits\*, mauve à feuilles rondes\*\*\*

### Vivaces (répression)\*\*

Chardon des champs, laiteron des champs, pissenlit

Vivaces (suppression tout au long de la saison)

Chiendent\*\*, orge queue d'écureuil\*\*\*, chardon des champs\*\*\*\*, laiteron des champs\*\*\*\* quand ils en ont de 4 à 6 feuilles.

\*\* Seulement une application à le taux de 0,83 L/ha est nécessaire.

\*\*\* Une application successives à le taux de 0,83 L/ha est nécessaire.

\*\*\*\* Deux applications successives à un taux de 0,83 L/ha sont requises ou une seule application de1,27 L/ha.

Pour une application de rappel, veiller à ce que la culture n'ait pas dépassé le stade de croissance recommandé.

Un taux maximum de 1,66 L/ha est permise après la levée de la culture.

### 7.5.1 MÉLANGES EN CUVE

L'herbicide Lontrel 360 peut être mélangé avec l'herbicide liquide CLEAROUT 540 pour la suppression des parties aériennes des chardons des champs tout au long de la saison et la suppression de renouée liseron croissant parmi les variétés de canola Roundup Ready<sup>md</sup>. L'herbicide Lontrel 360 peut être appliqué dans 100 litres d'eau par hectare à le taux de 0,28 litre par hectare avec 0,83 litre par hectare de l'herbicide liquide CLEAROUT 540. Faire les applications lorsque le canola a atteint le stade de 2 à 6 feuilles de croissance. Lors d'une application en mélange en cuve, lire attentivement l'étiquette et en respecter toutes les directives, y compris pour les taux d'application, l'équipement de protection requis, les restrictions et les précautions à prendre pour chaque produit du mélange.

Toujours utiliser les restrictions ou précautions les plus sévères indiquées sur l'étiquette.

Lontrel est une marque déposée de Dow AgroSciences LLC.

### 7.5.2 PRODUCTION DE SEMENCE D'HYBRIDES DE CANOLA ROUNDUP READY<sup>md</sup>

Pour utilisation seulement dans un système de production de semences d'hybrides de canola Roundup Ready<sup>md</sup>

Appliquer avec un pulvérisateur terrestre.

L'herbicide CLEAROUT 540 peut être appliqué pour la suppression de lignées parentales de semences de canola hybride non Roundup Ready<sup>md</sup> dans les champs de production de semences contenant des lignées Roundup Ready<sup>md</sup> et non Roundup Ready<sup>md</sup>.

Lorsque la pollinisation est complétée, ou presque terminée, les lignées parentales de semences non Roundup Readymd peuvent être supprimées avec une application de 0,83 à 1,67 litre/ha de CLEAROUT 540 dans 50-200 litres d'eau à l'hectare.

Des applications séquentielles (**maximum de 2 applications**) peuvent être utilisées pour la suppression de lignées parentales de semences, mais le taux maximale ne doit pas dépasser 1,67 litre/ha. Laisser un intervalle de 5 jours entre les applications séquentielles.

# 7.6 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES VARIÉTÉS DE SOJA ROUNDUP READY<sup>md</sup> SOJA

AVERTISSEMENT : APPLIQUER CLEAROUT 540 SEULEMENT AUX VARIÉTÉS DE SOJA ROUNDUP READY<sup>md</sup> SOJA

REMARQUE : TOUJOURS UTILISER DES SEMENCES DE SOJA SÉLECTIONNÉES (C.-À-D. CERTIFIÉES) ROUNDUP READY. CE TRAITEMENT ENDOMMAGE OU DÉTRUIT LE SOJA NON CERTIFIÉ ROUNDUP READY.

### NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE

TAUX (L/ha)	STADE DE CROISSA NCE DU PLANT	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES*	COMMENTAIRES (appliquer dans 100 à 200 L d'eau/hectare)
1,67	première feuille trifoliée jusqu'à la fin de la floraison	racine rouge, amarante hybride, lampourde glouteron, renouée scabre, renouée persicaire, renouée de Pennsylvanie, morelle noire de l'Est, moutarde des champs, renouée liseron, sétaire verte, sétaire glauque, sétaire géante, échinochloa pied-de- coq, digitaire astringente, digitaire sanguine, chiendent, panic d'automne, panic millet sauvage, folle avoine, orge spontanée, blé spontané, tabouret des champs, soude roulante, Canola (colza) non Roundup Ready, ortie royale, kochia à balais, stellaire moyenne, spargoute des champs, morelle à trois fleurs, gaillet gratteron, bourse-à- pasteur, saponaire des vaches, silène noctiflore, érodium cicutaire, sagesse-des-chirurgiens, crépis des toits	<sup>1</sup> Une seule application de 1,67 L/ha pour suppression seulement. <sup>2</sup> Pour supprimer l'asclépiade commune, le souchet comestible, mauve à feuilles rondes et liseron des champs, il est possible de faire une deuxième application. Si on utilise des applications séquentielles, laisser au moins deux semaines entre la première et la deuxième application.  Il est possible de faire une deuxième application de 1,67 L/ha pour les mauvaises herbes qui ont germé à la suite de traitement initial.  Toute deuxième application doit être effectuée au plus tard au stade de floraison du soja.  L'asclépiade commune devrait être en croissance active et à la hauteur de 15-60 cm
		Asclépiade commune <sup>1,2</sup> , souchet	Le souchet comestible devrait être en

	comestible <sup>1,2</sup> , liseron des champs <sup>2</sup> , chardon des champs, laiteron des champs,	croissance active et à la hauteur de 5- 15 cm.
	muhlenbergie feuillée Sicyos anguleux	Le chardon des champs et le laiteron des champs devraient être en croissance active et être du stade de
	(Sicoyos angulatus³)	rosette jusqu'à la hauteur de 50 cm.
	Haricot adzuki spontané ( <i>Vigna angularis</i> ) <sup>4</sup>	La Muhlenbergie feuillée devrait être en croissance active et à la hauteur de 10-20 cm.
	<sup>5</sup> Armoise bisannuelle <i>(Artemisia biennis)</i>	Les mauvaises herbes qui ne sont pas complètement émergées au moment du traitement ne seront pas supprimées.
		<sup>3</sup> Deux applications séquentielles de 1,67 litre par hectare suffiront. Appliquer entre les stades de développement de 1 à 18 feuilles. Pour obtenir les meilleurs résultats utilisant les applications séquentielles, laisser au moins deux semaines entre la première et la deuxième application.
		<sup>4</sup> Pour la suppression haricot adzuki spontané du stade de la feuille unifoliée au stade de la 4e feuille trifoliée), appliquer au taux de 1,67 L/ha. Il est possible de faire une deuxième application de 1,67 L/ha pour les mauvaises herbes qui ont germé à la suite du traitement initial. Les haricots adzuki devraient être au stade de la feuille unifoliée à la 4e feuille trifoliée et en croissance active.
		<sup>5</sup> Appliquer seulement une fois par saison, au taux de 1,67L/ha. L'armoise bisannuelle devrait être au stade de 2 à 8 feuilles et en croissance active.
3,33	Toutes les mauvaises herbes indiquées ci- dessus, ainsi que la morelle de la Caroline <sup>6</sup> et l'acnide tuberculée <sup>6,7</sup>	<ul> <li>Appliquer le taux de 3,33 L/ha seulement une fois durant la saison.</li> <li>L'asclépiade commune devrait être en croissance active et à la hauteur de 15-60 cm</li> </ul>

- Le souchet comestible devrait être en croissance active et à la hauteur de 5-15 cm.
- Les mauvaises herbes qui ne sont pas complètement émergées au moment du traitement ne seront pas supprimées.

<sup>6</sup>Pour la suppression de la morelle de la Caroline (*Solanum carolinense*) pour la saison complète, appliquer entre les stades de développement de 2 à 12 feuilles.

<sup>6</sup>Pour la suppression de l'acnide tuberculée (*Amaranthus tuberculatos*), appliquer jusqu'à et incluant le stade de 18 feuilles.

Utiliser 3,33 litres par hectare.
Alternativement, deux applications séquentielles de 1,67 litre par hectare suffiront. Pour obtenir les meilleurs résultats utilisant les applications séquentielles, laisser au moins deux semaines entre la première et la deuxième application.

<sup>7</sup>Pour la suppression de l'acnide tuberculée, utiliser le plus haut taux si les mauvaises herbes sont au-delà du stade de 6 feuilles.

#### 7.6.1 MÉLANGES EN CUVE

### **CLEAROUT 540 avec herbicide Pursuit**

L'herbicide Pursuit peut être mélangé avec CLEAROUT 540 à un taux de 1,67 litre par hectare pour une suppression résiduelle prolongée des mauvaises herbes à germination tardive incluant la morelle noire de l'Est, le chénopode blanc, l'amarante à racine rouge, l'abutilon, le panic d'automne et le panic millet sauvage.

Pursuit peut être appliqué dans 100 – 200 litres d'eau propre par hectare à le taux de 0,16 - 0,21 litre par hectare jusqu'à la troisième trifoliée du soja Roundup Ready. Le taux la plus élevée est recommandée pour les infestations importantes. Ce mélange en cuve est recommandé surtout pour le soja semé à des espacements de 50 centimètres (20 pouces) ou plus lorsqu'une seule application est requise.

<sup>\*</sup>Pour obtenir une meilleure suppression et afin de diminuer la compétition avec la culture, il est préférable de faire les applications lorsque les mauvaises herbes sont petites. La suppression des mauvaises herbes dépassant 25 centimètres de hauteur ne sera pas constante, toutefois certaines espèces seront bien supprimées.

**Mélange**: Ajouter et mélanger Pursuit au réservoir comme indiqué sur l'étiquette de Pursuit. Ajouter ensuite CLEAROUT 540 suivant les instructions sur l'étiquette.

Un intervalle avant la récolte de 100 jours est requis pour le mélange de CLEAROUT 540 et de l'herbicide Pursuit sur les variétés de Soja Roundup Ready.

Une seule application par saison de l'herbicide CLEAROUT 540 à 1,67 litre par hectare mélangé en cuve avec l'herbicide Pursuit à 0,16 de 0,21 litre par hectare est permise.

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux et les restrictions pour chaque produit utilise dans le mélange en cuve. Suivre les mesures de précaution les plus strictes pour le mélange, le chargement et l'application telles que décrites sur les étiquettes des deux produits.

# CLEAROUT 540 plus herbicide FirstRate<sup>™</sup> (pour utilisation dans l'est du Canada seulement)

Pour une suppression résiduelle supplémentaire de la germination tardive des mauvaises herbes suivantes : petite herbe à poux, abutilon, lampourde glouteron, stramoine, grande herbe à poux. L'herbicide FirstRate peut être mélangé en cuve avec l'herbicide liquide CLEAROUT 540 à un taux de 0,83 - 1,67 litre par hectare. Utiliser 20,8 grammes par hectare d'herbicide FirstRate.

Ne pas récolter les plants de soja pour le fourrage ou le foin. Ne pas récolter le soja avant65 jours après application.

Seulement une application par saison de l'herbicide Liquide CLEAROUT 540 mélangé à l'herbicide FirstRate est autorisée.

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux et les restrictions pour chaque produit utilise dans le mélange en cuve. Suivre les mesures de précaution les plus strictes pour le mélange, le chargement et l'application telles que décrites sur les étiquettes des deux produits.

# Herbicide liquide CLEAROUT 540 avec herbicide Sencor 75 DF pour la suppression de l'arroche étalée (l'est du Canada seulement)

Pour la suppression de l'arroche étalée, appliquer l'herbicide Sencor 75 DF comme traitement de présemis au taux de 0,75 – 1,11 kg de produit par hectare sur des sols à texture moyenne ou au taux de 1,11 – 1,5 kg de produit par hectare sur des sols à texture fine plus l'herbicide liquide CLEAROUT 540 au taux de 1,67 litre par hectare. Ne pas utiliser sur les sols à texture grossière. Appliquer quand l'arroche étalée a atteint le stade de croissance des 10 feuilles.

Seulement une application par année est permise. Se référer à l'étiquette de l'herbicide Sencor 75 DF pour d'autres directives d'emploi, précautions et instructions sur la manipulation. Consulter le tableau intitulé 'SENCOR 75 DF utilisé seul en prélevée' pour les taux spécifiques basés sur la texture du sol et la matière organique.

### La suppression du maïs spontané Roundup Ready

Pour la suppression du maïs spontané Roundup Ready, l'herbicide Assure II peut être mélangé en cuve avec l'herbicide liquide CLEAROUT 540. Utiliser par hectare 1,67 à 3,33 litres d'herbicide liquide CLEAROUT 540 et 0,25 - 0,38 litre d'herbicide Assure II.

La plus forte dose d'Assure II peut être nécessaire quand les populations de maïs spontané Roundup Ready sont élevées, quand d'autres graminées sont présentes ou quand les conditions durant l'application ne sont pas favorables pour la croissance des mauvaises herbes.

Appliquer dans 100 à 300 litres d'eau propre par hectare.

### Herbicide liquide CLEAROUT 540 avec herbicide Assure<sup>MD</sup> II

Taux	Stade de croissance du plant	Mauvaises herbes supprimées**	Commentaires
1,67 – 3,33 L/ha	De la première feuille	Du maïs spontané	Consulter les
CLEAROUT 540	trifoliée jusqu'à la fin	Roundup Ready.	renseignements
+	de la floraison.		supplémentaires
0,25-0,38 L/ha Herbicide		Appliquer au stade de	après ce tableau.
Assure II		2 à 6 feuilles du maïs.	

<sup>\*</sup> Si désiré, Sure Mix peut être ajouté à ce mélange en cuve.

**Mélange :** Ajouter et mélanger l'herbicide Assure II selon les instructions de l'étiquette de l'herbicide Assure II, puis ajouter l'herbicide liquide CLEAROUT 540 selon les instructions de cette étiquette.

Ce mélange en cuve peut être appliqué quand la culture est au stade de la première feuille trifoliée jusqu'à la fin de la floraison, et au stade de 2 à 6 feuilles du maïs spontané Roundup Ready.

Un intervalle avant récolte de 80 jours est requis après avoir appliqué le mélange en cuve de l'herbicide liquide CLEAROUT 540 et de l'herbicide Assure II au Soja Roundup Ready soja.

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux et les restrictions pour chaque produit utilise dans le mélange en cuve. Suivre les mesures de précaution les plus strictes pour le mélange, le chargement et l'application telles que décrites sur les étiquettes des deux produits.

FirstRate est une marque de commerce de Dow AgroSciences LLC. Sencor est une marque de commerce de Bayer.

Pursuit est une marque déposée de BASF.

Assure est une marque déposée d'El du Pont de Nemours and Company.

### 8.0 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES

TOUJOURS LIRE LES PRÉCAUTIONS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTIONS 3.0, 4.0 ET 5.0) AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE

<sup>\*\*</sup> Pour obtenir une meilleure suppression et afin de diminuer la compétition avec la culture, il est préférable de faire les applications lorsque les mauvaises herbes sont petites. La suppression des mauvaises herbes dépassant 25 centimètres de hauteur ne sera pas constante, toutefois certaines espèces seront bien supprimées.

## **TOUTE SECTION DU LIVRET.**

# NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.

Appliqué dans les conditions indiquées et selon la façon recommandée, ce produit supprime les mauvaises herbes vivaces indiquées dans le tableau suivant.

# 8.1 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES AVEC CLEAROUT 540

MAUVAISES	APPLICATION		ION	COMMENTAIRES
HERBES	STADE DE	TAUX	VOLUME	
	CROISSANCE	(L/ha)	D'EAU	
			(L/ha)	
Chiendent	Au moins 3 ou	1,67	50 - 300	Diluer dans de l'eau propre et appliquer
(suppression,	4 feuilles			avec des buses à jet plat.
infestations	vertes			
légères ou				Ne pas travailler le sol au moins 3 jours
moyennes)				suivant le traitement.
				Consulter les notes à la rubrique «
				Chiendent » de la section 8.2.1 pour plus
				d'informations.
				Pour les volumes d'eau supérieurs (150- 300 L/ha), ajouter un agent tensio-actif
				homologué, à raison de 0,5 litre dans 100
				L d'eau propre (0,5% v/v).
				Consulter la liste de la section 8.2.2 ou ci-
				dessous.
Chiendent	Au moins 3 ou	1,67 – 4,67	50 – 300	Ne pas travailler le sol avant au moins 3
(suppression à	4 feuilles vertes			jours suivant le traitement.
long terme, infestations	vertes			Les taux plus fortes que 1,67 L/ha
sévères, des				donneront une meilleure suppression, et
volumes d'eau				de plus longue durée, surtout pour les
élevés)				infestations
,				sévères et/ou les plus forts volumes
				d'eau (i.e., 150-300 L/ha).
				Consulter les notes à la rubrique «
				Chiendent » de la section 8.2.1 pour plus
				d'informations.
Chardon des	Stade de la	1,67	50 - 100	Diluer dans de l'eau propre et appliquer
champs	rosette (terre			avec des buses à jet plat.
	en jachère)			<u></u>
				Ne pas travailler le sol avant au moins 10
				jours après le traitement.
				Consulter les notes à la rubrique «
				Chardons des champs » de la section

				8.2.3 pour plus d'informations
Chardon des champs	Stade du bouton ou après	3,17 – 4,67	100 - 300	Ne pas travailler le sol avant au moins 5 jours après le traitement.
Liseron des champs	Pleine floraison ou après	4,67 – 8	100 - 300	Ne pas travailler le sol au moins 7 jours après le traitement.
Asclépiade commune*	Stade du bouton à la pleine floraison (avant la récolte) Stade du	1,67 8	50 – 100 100 - 300	Consulter la section 9.9 « <b>Application</b> avant la récolte » pour plus d'informations.  Ne pas travailler le sol avant au moins 7 jours après le traitement.
	bouton à la pleine floraison			Après la pleine floraison, la suppression peut être moins efficace  Les plants d'asclépiade commune ne sont pas nécessairement tous au même stade, par conséquent des traitements de rappel peuvent s'avérer nécessaire.
Linaire vulgaire	Stade vegetatif (terre en jachère) Stade du bouton à la pleine floraison (avant la récolte)	1,67	50 - 100	Diluer dans de l'eau propre et appliquer avec des buses à jet plat.  Ne pas travailler le sol au moins 7 jours suivant le traitement des terres en jachère.  Consulter les notes à la rubrique « Linaire vulgaire » de la section 8.2.4 (terre en jachère), ou 9.9 « Application avant la récolte » pour plus d'informations.
Luzerne	Tôt au stade de bouton à la pleine floraison Applications à l'automne seulement	2,47 – 3,33	50 - 300	Ne pas travailler le sol au moins 5 jours après le traitement.  Utiliser les taux les plus fortes pour les populations larges de luzerne, ou pour les infestations sévères des graminées.  Pour les applications printanières et la suppression des mauvaises herbes dans un système à travail minimum du sol avec 2,4-D mélangé en cuve, consulter la section 8.2.6.
Pissenlit	< 15 cm > 15 cm	1,67 2,47 – 3,33	50 – 100 50 – 300	Ne pas travailler le sol au moins 3 jours suivant le traitement pour tous les taux.
				Utiliser les taux les plus fortes pour les

	Stade du bouton à la pleine floraison (avant la récolte)	1,67	50 – 100	infestations sévères.  Consulter la section 8.2.5 « Pissenlit » pour plus d'informations.  Ne pas travailler le sol au moins 7 jours après le traitement. Consulter la section 9.9 « Avant la Récolte » pour plus d'informations.
Orge queue d'écureuil	Du semis à l'épiaison	1,67 – 3,33	50 - 100	Attendre au moins un jour après le traitement avant de semer ou travailler le sol.  Utiliser les taux ls plus fortes si les mauvaises herbes sont robustes et bien établies, si elles subissent
Autres vivaces (consulter la liste à la section 6.2)	l'épiaison ou du	•	100 - 300	Ne pas travailler le sol au moins 7 jours après le traitement.

<sup>\*</sup> **REMARQUE**: Pour le traitement localisé, appliquer 80 millilitres du produit dilué dans 5 litres d'eau propre aux 100 m². (Les taux de 1,67 à 8 litres par hectare sont équivalentes à environ 17 à 80 mL/100m², respectivement.)

# 8.2 RENSEIGNEMENTS SPÉCIAUX SUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES

#### 8.2.1 CHIENDENT

Pour la suppression, tout au long de la saison, des mauvaises herbes après un labour d'automne: appliquer au printemps 1,67 litre par hectare de ce produit avant de semer. Appliquer le produit dilué dans 50 à 100 litres d'eau propre par hectare, de la façon décrite au tableau précédent. Attendre que la plupart des plants de chiendent comptent de 4 à 5 feuilles. Dans les sols labourés à l'automne, ce stade arrive habituellement de 1 à 4 semaines plus tard que pour les sols non travaillés. L'efficacité du produit peut être réduite si la profondeur du labour dépasse 15 centimètres.

**REMARQUE**: Ce traitement assure la suppression du chiendent tout au long de la saison de végétation dans les sols labourés à l'automne. L'efficacité est moindre pour les sols non travaillés à l'automne qui sont traités par ce produit. Des traitements de rappel peuvent s'avérer nécessaires

**Pour les cultures fourragères**, appliquer durant une période de bonne croissance et faire suivre d'un travail du sol après au moins 3 jours.

**S'il survient une gelée**, attendre plusieurs jours pour vérifier si le chiendent s'en est rétabli. On peut traiter le chiendent après une gelée légère à la condition que 3 à 4 feuilles vertes soient en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée destructrice de l'automne.

#### 8.2.2 RENSEIGNEMENTS SUR LES AGENTS TENSIO-ACTIFS

Voici une liste des agents tensio-actifs homologués pour utilisation avec CLEAROUT 540 aux fins de la suppression du chiendent :

Agral 90 Ag Surf

Toujours lire les directives particulières de l'étiquette de l'agent tensio-actif concernant l'utilisation de ce produit.

#### 8.2.3 CHARDON DES CHAMPS

**Suppression du chardon des champs au stade de la rosette.** Pour traiter au bon moment, suivre les étapes suivantes :

- 1. Faire les travaux habituels des terres en jachère, le dernier travail du sol étant effectué entre le 15 juillet et le 1er août.
- 2. Laisser repousser le chardon au moins 5 semaines, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il atteigne 15 centimètres de diamètre ou plus et qu'il soit au stade de rosette.

**REMARQUE : On peut traiter le chardon des champs après une gelée légère** à la condition que le feuillage soit encore vert et en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

#### MÉLANGES EN CUVE DE CLEAROUT 540 ET DE L'HERBICIDE BANVEL II

Pour la suppression du chardon des champs (et du laiteron des champs) des terres en jachère ou pour les résidus de culture appliquer 1,13 litre par hectare de CLEAROUT 540 et 1,25 litre par hectare de Banvel II dilué dans 100 à 200 litres par hectare d'eau propre. De plus, ajouter 350 millilitres par hectare d'un agent tensio-actif non ionique homologué à cette fin, par exemple Agral 90 ou Ag Surf.

Pour de meilleurs résultats sur des terres en jachère, travailler le sol au printemps et appliquer quand la plupart des chardons atteignent entre 15 et 25 centimètres, avant le stade du bouton. Travailler le sol trois semaines après l'application.

Sur le chaume, après la récolte, appliquer le mélange en cuve aux chardons en pleine croissance au moins deux semaines avant une gelée destructrice.

**REMARQUE**: Après avoir appliqué le mélange en cuve, ne cultiver que des céréales, du canola (y compris le colza), du soja, du maïs cultivé, du maïs sucré ou des haricots blancs.

Si l'application a lieu après le 1er septembre ou si le niveau d'humidité dans le sol est très faible après l'application, les cultures peuvent subir des dommages au printemps suivant.

#### 8.2.4 LINAIRE VULGAIRE

Suppression de la linaire vulgaire au stade végétatif des terres en jachère. Pour traiter au bon

moment, suivre les étapes suivantes:

- 1. Faire les travaux habituels des terres en jachère, le dernier travail du sol étant effectué entre le 10 et le 21 juillet.
- 2. Laisser repousser la linaire vulgaire au moins 4 à 5 semaines, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'elle atteigne 15 centimètres ou plus et qu'il soit au stade de la verdure luxuriante végétative.

**REMARQUE**: On peut traiter la linaire vulgaire après une gelée légère à la condition que le feuillage soit encore vert et en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

#### 8.2.5 PISSENLIT

Pour de meilleurs résultats, appliquer jusqu'à la pleine floraison inclusivement. Pour maintenir la suppression tout au long de la saison, utiliser des mesures subséquentes pour les pissenlits qui lèvent à partir de graines.

# 8.2.6 SUPPRESSION DE LA LUZERNE AVEC UN MÉLANGE EN CUVE DE 2,4-D

L'ajout de 2,4-D peut améliorer la suppression de la luzerne dans les cas où la suppression est plus difficile, notamment pour les systèmes à travail minimum du sol avec application printanière d'herbicide sur les terrains très infestés.

Pour la suppression automnale des peuplements établis de luzerne, appliquer par hectare, après dissolution dans 100 à 200 litres d'eau, de 1,67 à 3,33 litres de CLEAROUT 540 et de 1,2 à 2,4 litres de toute préparation d'amine de 2,4-D ou d'ester peu volatil ayant une concentration de 500 grammes au litre (pour les autres préparations de 2,4-D, régler taux du produit en conséquence).

Pour les applications printanières, utiliser seulement le taux minimale de 1,2 litre de 2,4-D avec 1,67 à 3,33 litres de CLEAROUT 540 par hectare.

Après une application printanière de ce mélange en cuve, attendre 14 jours avant la plantation et ne planter que des céréales sans contre-ensemencement de légumineuses.

Utiliser les plus fortes doses de CLEAROUT 540 quand les herbes vivaces prévalent.

#### 8.2.7 TOUTES LES MAUVAISES HERBES VIVACES

**Stade de croissance** : Les mauvaises herbes doivent être au stade de croissance approprié afin d'assurer une suppression efficace. Consulter la section « **Suppression des mauvaises herbes vivaces avec CLEAROUT 540 »** (8.1).

**Type de buse** : Pour de meilleurs résultats avec un équipement à rampe ordinaire, diluer ce produit dans 50 à 300 litres d'eau propre par hectare; l'appliquer à l'aide de buses à jet plat, sans dépasser une pression de 275 kPa.

**Rhizomes inactifs**: La suppression peut être moins efficace si les rhizomes sont devenus inactifs, comme ce peut être le cas dans les sols peu fertiles et/ou non labourés depuis plusieurs années.

**Fauche** : La fauche avant l'application décroît l'efficacité du produit à moins que le regain n'ait atteint le stade recommandé.

**Travail du sol:** Le travail du sol à l'automne ou au printemps avant une application de printemps — ou bien entre la récolte et une application d'automne — diminue la capacité de la suppression des mauvaises herbes vivaces. Pour de meilleurs résultats, ne pas travailler le sol dans les 5 à 7 jours suivant l'application. Consulter les recommandations des tableaux « **Suppression des mauvaises herbes** » (sections 7.1 et 8.1) pour l'intervalle correspondant à chaque mauvaise herbe.

**En cas de pluie** : Une pluie forte, immédiatement après le traitement, peut lessiver l'herbicide du feuillage et rendre nécessaire un traitement de rappel. Ne pas appliquer le produit si la pluie semble imminente.

Regain provenant des graines : Ce produit ne supprime que les plants déjà émergés. Un traitement de rappel ou d'autres mesures de suppression des mauvaises herbes peuvent s'avérer nécessaires pour la suppression des mauvaises herbes qui lèvent à partir des graines ou des autres organes souterrains.

**Gelée :** Une gelée destructrice avant l'application peut réduire l'efficacité de la suppression. Ne pas appliquer après la première gelée destructrice de l'automne.

#### 9.0 TRAITEMENT DES TERRES AGRICOLES

TOUJOURS LIRE LES PRÉCAUTIONS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTION 3.0, 4.0 ET 5.0) AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DE L'ÉTIQUETTE. NE PAS appliquer par l'air SAUF AVANT LA RÉCOLTE (VOIR LA SECTION 9.9.2).

Ce produit peut être appliqué, tant en pulvérisation générale que par traitement localisé avant la plantation de toutes les cultures, après la récolte des cultures annuelles, avant la récolte du blé, de l'orge, de l'avoine, du canola (colza), des pois, des lentilles, du soja, des haricots communs secs, du lin (y compris les variétés à faible teneur en acide linolénique), et des fourrages, et sur les terres en jachères. On peut aussi le pulvériser par jet dirigé, de la façon indiquée, dans les vergers, dans les vignobles, dans les fraisières, et dans les bleuetières ou encore à l'aide d'un équipement sélectif dans le soja, dans les haricots communs secs, dans les vergers, dans les vignobles et dans les plantations de canneberges (atocas) ou de fraises (consulter les sections correspondantes ci-dessous pour plus de précisions). On peut aussi utiliser ce produit en pulvérisation générale dans les variétés de canola ou de soja Roundup Ready (consulter les sections 7.5 et 7.6). Pour de plus amples renseignements sur la suppression des mauvaises herbes qui infestent les cultures suivantes, toujours se référer aux sections « Suppression des mauvaises herbes annuelles » (7.0) ou « Suppression des mauvaises herbes vivaces » (8.0).

#### 9.1 AVANT LA PLANTATION – TOUTES LES CULTURES

Ce produit peut être appliqué avant la plantation de toutes les cultures pour la suppression des mauvaises herbes mentionnées dans ce livret. S'assurer que les mauvaises herbes ont atteint le stade de croissance désiré au moment de l'application. Ce produit n'exerce pas d'effet rémanent

sur les mauvaises herbes. Les nouvelles mauvaises herbes qui lèvent à partir de graines peuvent constituer un problème pour la culture. APPLIQUER AVANT LE SEMIS OU LA PLANTATION.

## 9.1.1 AVANT LA PLANTATION - MÉLANGE EN CUVE\* - SOJA

MÉLANGES EN CUVE - SE RÉFÉRER AUX ÉTIQUETTES RESPECTIVES DES PRODUITS LORS DU MÉLANGE EN CUVE POUR LES TAUX D'UTILISATION, L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION REQUIS, LES RESTRICTIONS ET LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE. TOUJOURS SUIVRE LES RESTRICTIONS ET RESPECTER LES PRÉCAUTIONS LES PLUS STRICTES.

LORSQUE LES MÉLANGES EN CUVE DES PRODUITS ASSOCIÉS RÉFÈRENT SEULEMENT À DES PRODUITS DU GLYPHOSATE 360 G/L, S'ASSURER QUE LE TAUX DE L'ÉTIQUETTE EST AJUSTÉ POUR COMPENSER POUR CE PRODUIT PLUS CONCENTRÉ.

#### CLEAROUT 540 avec herbicide Pursuit

L'herbicide CLEAROUT 540 avec l'herbicide Pursuit peut être appliqué avant ou après le semis, mais avant l'émergence de la culture. L'herbicide liquide CLEAROUT 540 supprimera les mauvaises herbes énumérées sur cette étiquette lorsqu'appliqué suivant les instructions (se référer aux sections sur la suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces de l'étiquette de l'herbicide liquide CLEAROUT 540). L'herbicide Pursuit supprimera les mauvaises herbes germant du semis.

SEULEMENT DU SOJA, DES HARICOTS BLANCS, DES HARICOTS COMMUNS, DES POIS DE TRANSFORMATION, DU MAÏS CULTIVÉ, DE L'ORGE DE PRINTEMPS ET DU BLÉ D'HIVER PEUVENT ÊTRE PLANTÉS LA SAISON SUIVANT UNE APPLICATION DE L'HERBICIDE PURSUIT. DU BLÉ D'HIVER PEUT ÊTRE PLANTÉ LA MÊME ANNÉE QU'UNE APPLICATION DE L'HERBICIDE PURSUIT SUR LE SOJA, MAIS PAS PLUS TÔT QUE 100 JOURS APRÈS L'APPLICATION.

NE PAS APPLIQUER APRÈS L'ÉMERGENCE DE LA RÉCOLTE.

CLEAROUT 540 avec herbicide Métribuzine (herbicide Sencor 75 DF, herbicide à dispersion liquide Sencor 480F, ou herbicide Lexon DF granules dispersables)

Pour le traitement non sélectif et résiduel de certaines mauvaises herbes annuelles, plus hautes que 4 centimètres, dans le soja, appliquer l'herbicide CLEAROUT 540 dans le mélange en cuve avec l'herbicide à dispersion liquide Sencor 75 DF, l'herbicide à dispersion liquide Sencor 480F ou l'herbicide Lexone DF comme application de pré-semis de surface ou de pré-émergence avant l'émergence de la culture.

#### CLEAROUT 540 avec herbicide Dual Magnum ou Herbicide Dual II Magnum

Pour le traitement non sélectif et la suppression de certaines mauvaises herbes annuelles dans le soja. Appliquer l'herbicide CLEAROUT 540 dans le mélange en cuve avec l'herbicide Dual Magnum ou l'herbicide Dual II Magnum à 1,15-1,75 L/ha en traitement de présemis (jusqu'à 30 jours avant l'ensemencement) ou en traitement de pré-émergence avant l'émergence de la culture.

Les mauvaises herbes vivaces telles que le chiendent peuvent ne pas être supprimées avec des

taux inférieurs d'herbicide CLEAROUT 540. Utiliser des taux plus élevés d'herbicide CLEAROUT 540 si des mauvaises herbes vivaces sont présentes.

CLEAROUT 540 avec herbicide metribuzin (Herbicide Sencor 75DF, Herbicide à dispersion liquide Sencor 480FSoja ou herbicide Lexone DF)

Pour le traitement non sélectif et la suppression résiduelle de certaines mauvaises herbes annuelles dans le soja. Appliquer un traitement de présemis de surface (jusqu'à 30 jours avant l'ensemencement) ou comme traitement avant l'émergence de la culture. On ne peut pas supprimer des mauvaises herbes vivaces telles que le chiendent avec des taux inférieurs de l'herbicide CLEAROUT 540.

#### **CLEAROUT 540 avec herbicide Axiom DF**

Traitement de pré-semis de surface :

Pour usage dans les systèmes de travail de conservation du sol, de travail minimum ou sans travail du sol, quand les mauvaises herbes sont présentes au moment de l'application, appliquer le traitement d'herbicide Axiom DF dans le mélange en cuve avec l'herbicide CLEAROUT 540. Appliquer Axiom DF herbicide dans un minimum de 200 L/ha de volume total.

Traitement de pré-émergence :

L'herbicide CLEAROUT 540 plus l'herbicide Axiom DF peuvent être appliqués à la surface du sol comme pulvérisation en pleine surface après l'ensemencement de la culture, mais avant l'émergence des mauvaises herbes ou de la culture.

Travail de conservation du sol :

Appliquer ce mélange en cuve dans un volume total d'au moins 200 L/ha.

#### 9.1.2 AVANT LA PLANTATION - MÉLANGE EN CUVE\* - MAÏS

MÉLANGES EN CUVE - SE RÉFÉRER AUX ÉTIQUETTES DES PRODUITS LORS DU MÉLANGE EN CUVE POUR LES TAUX D'UTILISATION, L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION REQUIS, LES RESTRICTIONS ET LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE. TOUJOURS SUIVRE LES RESTRICTIONS ET RESPECTER LES PRÉCAUTIONS LES PLUS STRICTES.

LORSQUE LES MÉLANGES EN CUVE DES PRODUITS ASSOCIÉS RÉFÈRENT SEULEMENT À DES PRODUITS DU GLYPHOSATE 360 G/L, S'ASSURER QUE LE TAUX DE L'ÉTIQUETTE EST AJUSTÉ POUR COMPENSER POUR CE PRODUIT PLUS CONCENTRÉ.

## **CLEAROUT 540 avec herbicide Dual Magnum ou Herbicide Dual II Magnum**

Pour le traitement non sélectif et la suppression résiduelle de certaines mauvaises herbes annuelles dans le maïs. Appliquer l'herbicide CLEAROUT 540 dans le mélange en cuve avec l'herbicide Magnum Dual ou l'herbicide Dual II Magnum à 1,25 à 1,75 L/ha en traitement de présemis de surface (jusqu'à 30 jours avant l'ensemencement) ou de pré-émergence avant l'émergence de la culture.

Remarque: L'utilisation sur le maïs est pour l'EST DU CANADA SEULEMENT.

Les mauvaises herbes vivaces telles que le chiendent peuvent ne pas être supprimées avec des taux inférieurs d'herbicide CLEAROUT 540. Utiliser des taux plus élevés d'herbicide CLEAROUT 540 si des mauvaises herbes vivaces sont présentes.

# CLEAROUT 540 avec herbicide Dual Magnum ou herbicide Dual II Magnum plus herbicide Aatrex Liquid 480

Pour le traitement non sélectif et la suppression résiduelle de certaines mauvaises herbes annuelles dans le maïs. Appliquer l'herbicide CLEAROUT 540 dans le mélange en cuve avec l'herbicide Dual Magnum ou l'herbicide Dual II Magnum à un taux de 1,25 - 1,75 L/ha plus l'herbicide liquide 480 Aatrex à un taux de 2,1-3,1 L/ha comme présemis de surface (jusqu'à 30 jours avant l'ensemencement) ou une application de pré-émergence avant l'émergence de la récolte. Remarque : L'utilisation sur le maïs est pour L'EST DU CANADA SEULEMENT.

Les mauvaises herbes vivaces telles que le chiendent peuvent ne pas être supprimées avec des taux inférieurs d'herbicide CLEAROUT 540. Utiliser des taux plus élevés d'herbicide CLEAROUT 540 si des mauvaises herbes vivaces sont présentes.

#### CLEAROUT 540 avec herbicide Converge Pro ou herbicide Converge 75 WDG

Traitement de présemis de surface : L'herbicide Converge 75 WGD peut être appliqué à la surface du sol jusqu'à 14 jours avant le semis. L'herbicide Converge 75 WGD doit être mélangé en cuve avec de l'Atrazine quand appliqué comme traitement de surface de présemis. Quand les mauvaises herbes sont présentes au moment de l'application, l'herbicide CLEAROUT 540 peut être ajouté à l'herbicide Converge Pro et l'herbicide Converge 75 WGD pour la suppression non sélective de ces mauvaises herbes. Ne pas incorporer.

Traitement de pré-émergence : L'herbicide Converge Pro ou Converge 75 WGD peut également être appliqué après l'ensemencement jusqu'avant l'émergence de la récolte. L'atrazine et/ou l'herbicide CLEAROUT 540 peuvent être mélangés en cuve avec des applications de pré-émergence de l'herbicide Converge Pro ou l'herbicide Converge 75 WGD.

Appliquer l'herbicide Converge Pro à un taux de 165-220 ml par hectare, ou l'herbicide Converge 75 WGD à un taux de 105-140 ml par hectare, mélangé en cuve avec l'herbicide CLEAROUT 540 à un taux de 1,67 L par hectare pour la suppression non- sélective des mauvaises herbes émergées dans un système de gestion de labourage et pour une meilleure suppression du pissenlit avec un système gestion de labourage nul. Un mélange en cuve à trois sens avec l'herbicide Converge Pro ou l'herbicide Converge 75 WGD + atrazine + l'herbicide CLEAROUT 540 peut être employé pour obtenir la suppression résiduelle des mauvaises herbes énumérées dans la section de l'herbicide Converge Pro ou l'herbicide Converge 75 WGD + atrazine.

## **CLEAROUT 540 avec herbicide Axiom DF**

Traitement de présemis de surface : Pour l'usage dans les systèmes de travail de conservation du sol, de travail minimum ou sans travail du sol, quand les mauvaises herbes sont présentes au moment de l'application, appliquer le traitement Axiom DF dans le mélange en cuve avec l'herbicide CLEAROUT 540. Appliquer l'herbicide Axiom DF dans un minimum de 200 L/ha de volume total."

Traitement de pré-émergence : L'herbicide CLEAROUT 540 plus l'herbicide Axiom DF peuvent

être appliqués à la surface du sol comme pulvérisation en pleine surface après l'ensemencement de la culture, mais avant l'émergence des mauvaises herbes ou de la culture.

**Travail de conservation du sol :** Appliquer ce mélange en cuve dans un volume total d'au moins 200 L/ha.

Sencor et Axiom sont des marques déposées de Bayer. Lexone est une marque déposée de E.I. du Pont de Nemours and Company. Dual et Magnum sont des marques déposées d'une compagnie du GroupeSyngenta.

## 9.2 TRAITEMENT DE RÉSIDUS DE CULTURE

Ce produit peut être appliqué à l'automne, après la récolte pour la suppression des mauvaises herbes vivaces comme le chiendent et le chardon des champs. Attendre que les mauvaises herbes repoussent jusqu'au stade désiré (20 à 25 centimètres de hauteur pour le chiendent et le chardon des champs) avant l'application, s'assurer qu'une proportion élevée des plants soient verts. La paille devrait être enlevée ou étendue également afin de ne pas entraver la repousse ni l'uniformité de pulvérisation. Une gelée destructrice avant l'application peut diminuer l'efficacité de la suppression.

## 9.3 TRAITEMENT LOCALISÉ (DANS UNE CULTURE)

Ce produit peut être appliqué pour le traitement localisé dans une culture d'orge, de maïs, d'avoine, de soja, de blé, de fraises, de bleuets, d'herbes fourragères et de légumineuses, y compris la production de semences. Les applications devraient être faites aux mêmes taux et aux mêmes stades de croissance qu'indiqué dans les tableaux de recommandations « **Suppression des mauvaises herbes** » (sections 7.1 et 8.1) ou bien avec une solution de 0,67 pour cent pour les mauvaises herbes annuelles et le chiendent ou de 1,34 pour cent pour les autres mauvaises herbes vivaces (une solution de 0,67 pour cent consiste en 0,67 litre de l'herbicide CLEAROUT 540 dans 100 litres de solution à pulvériser). Les solutions de 0,67 ou 1,34 pour cent devraient être appliquées de façon à humecter, mais sans ruissellement. On peut se servir d'un pulvérisateur à rampe, d'un boyau avec lance ou d'un pulvérisateur à main, tel qu'expliqué à la section « **Équipement d'application** » (5.2).

9.3.1 Restrictions sur le pâturage : Le traitement doit s'effectuer avant l'épiaison des petites céréales, le début de la formation des gousses de soja et des haricots communs secs, la formation des soies du maïs et l'apparition des organes fructifères. Les cultures qui se trouvent dans l'endroit traité périront. Pour cette raison, éviter toute dérive du produit. NE PAS APPLIQUER SI LA CULTURE A DÉPASSÉ LE STADE DE LA FORMATION DES GRAINES. LAISSER AU MOINS 3 À 5 JOURS POUR LA DIFFUSION DE L'HERBICIDE CLEAROUT 540 À TOUTES PARTIES DES PLANTES AVANT DE LAISSER PAÎTRE LES ANIMAUX OU DE RÉCOLTER LES FOURRAGES DES SURFACES TRAITÉES.

#### 9.4 TRAITEMENT DES TERRES EN JACHÈRE

Ce produit ou les mélanges en cuve peuvent être appliqués dans le cadre d'une terre en jachère pour la suppression des mauvaises herbes vivaces mentionnées dans ce livret. Pour de meilleurs résultats, s'assurer que les mauvaises herbes ont atteint le stade de croissance désiré et sont en pleine croissance au moment de l'application. La suppression peut être moins efficace si les mauvaises herbes subissent un stress causé par la sécheresse. Tout au long de la saison de

croissance, les mauvaises herbes continuent de lever à partir des graines. Des traitements de rappel peuvent s'avérer nécessaires pour la suppression des mauvaises herbes levées à partir des graines.

9.5 SYSTÈMES DE CULTURE AVEC TRAVAIL MINIMAL OU NUL DU SOL (TOUTES LES CULTURES DE CHAMPS, INCLUANT LES CÉRÉALES, LES OLÉAGINEUSES, LES LÉGUMINEUSES, LES FOURRAGES, LE MAÏS ET LES POMMES DE TERRE)

Pour la suppression des mauvaises herbes émergées dans tous ces systèmes de culture avec travail minimal ou nul du sol, ce produit peut être appliqué avant ou après le semis pourvu que la culture ne soit pas encore levée. Une application faite trop à l'avance du semis peut laisser aux mauvaises herbes l'occasion d'émerger avant que la culture ne lève, car ce produit n'a pas d'effet rémanent sur les mauvaises herbes résiduelles.

#### MÉLANGES EN CUVE AVEC TRAVAIL MINIMAL OU NUL DU SOL

- 9.5.1 On peut appliquer CLEAROUT 540 avec 2,4-D amine ou ester) pour le blé, le blé d'hiver, l'orge et le seigle avant le semis, ou bien après le semis, mais avant la levée de la culture. Consulter le tableau, « Suppression des mauvaises herbes annuelles avec Smoke 540 mélangé en cuve » (7.2) pour plus de précisions.
- 9.5.2 On peut appliquer CLEAROUT 540 avec bromoxynil (Pardner) pour le blé, l'orge et l'avoine avant le semis, ou bien après le semis, mais avant la levée de la culture. Consulter le tableau « Suppression des mauvaises herbes annuelles avec R/T 540 Herbicide Liquide mélangé en cuve » (7.2) pour plus de précisions.
- **9.5.3** On peut appliquer **CLEAROUT 540 avec l'herbicide Pursuit** pour le soja avant le semis, ou bien après le semis, mais avant la levée de la culture. CLEAROUT 540 supprime les mauvaises herbes levées mentionnées dans ce livret lorsqu'il est appliqué de la façon indiquée [consulter les sections « **Suppression des mauvaises herbes annuelles** » (7.0) ou « **Suppression des mauvaises herbes vivaces** » (8.0)]. Pursuit supprime les mauvaises herbes levées à partir de graines. Ajouter les taux recommandés des deux produits dans 100 litres d'eau par hectare conformément aux directives de l'étiquette de l'herbicide Pursuit.

TOUJOURS LIRE L'ÉTIQUETTE DE L'HERBICIDE PURSUIT POUR PLUS DE PRÉCISIONS SUR LES MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES, LES DIRECTIVES D'APPLICATION ET LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE. SEULS LE SOJA, LE MAÏS-CULTIVÉ, L'ORGE DE PRINTEMPS, LE BLÉ DE PRINTEMPS ET LE BLÉ D'HIVER PEUVENT ÊTRE CULTIVÉS DURANT LA SAISON SUIVANT UNE APPLICATION DE PURSUIT. ON PEUT CULTIVER LE BLÉ D'HIVER DURANT LA MÊME ANNÉE AU COURS DE LAQUELLE ON A APPLIQUÉ LE PURSUIT À UNE CULTURE DE SOJA POURVU QU'ON LAISSE ÉCOULER AU MOINS 120 JOURS APRÈS L'APPLICATION.

## NE PAS TRAITER APRÈS LA LEVÉE DE LA CULTURE.

Pursuit est une marque déposée de BASF Agrochemical Products B.V. Netherlands.

**9.5.4** On peut appliquer l'herbicide CLEAROUT 540 avec les formulations de MCPA pour le blé, l'orge, le seigle, l'avoine, le maïs cultivé et sucré (la formulation d'amine seulement), le lin et le pois de grandes cultures (la formulation d'amine seulement) avant le semis. Consulter le tableau «

Suppression des mauvaises herbes annuelles avec l'herbicide CLEAROUT 540 mélangé en cuve » (7.2) pour plus d'informations.

- 9.5.5 On peut appliquer l'herbicide CLEAROUT 540 avec l'herbicide Buctril M pour le blé, le seigle, le maïs, l'orge, l'avoine, le lin, l'alpiste de Canaries et les semis de graminées (incluant brome, agropyre à crête, agropyre intermédiaire, agropyre à chaumes rudes, agropyre élevé, élyme de Russie, fléole des prés, dactyle pelotonné, fétuque rouge tracante, fétuque des prés, vulpin des prés, plantules de fétuque élevée, plantules de brome des prés, plantules d'agropyre de rivage et alpiste roseau avant le semis. Consulter le tableau « Suppression des mauvaises herbes annuelles avec l'herbicide CLEAROUT 540 mélangé en cuve » (7.2) pour plus de renseignements.
- **9.5.6** On peut appliquer l'herbicide CLEAROUT 540 avec les formulations amine de MCPA pour les lentilles et les pois chiches avant le semis. Consulter le tableau « Suppression des mauvaises herbes annuelles avec l'herbicide CLEAROUT 540 mélangé en cuve » (7.2) pour plus de renseignements.
- **9.5.7** On peut appliquer l'herbicide CLEAROUT 540 avec l'herbicide Banvel II, avant le semis, pour le blé, l'orge, le seigle, l'avoine, et le maïs cultivé seulement (ne pas appliquer avant de semer le maïs sucré). Consulter le tableau « Suppression des mauvaises herbes annuelles avec l'herbicide CLEAROUT 540 mélangé en cuve » (7.2) pour plus d'informations.

#### 9.6 LÉGUMINEUSES ET GRAMINÉES FOURRAGÈRES

Appliquer le produit pour supprimer la végétation déjà levée avant que ne lèvent les légumineuses et les graminées fourragères. Pour les fourrages qui nécessitent une culture de protection, appliquer le produit avant le semis de la culture de protection.

## 9.7 RÉNOVATION DES PÂTURAGES

Utiliser ce produit pour supprimer ou réprimer la végétation existante pour le semis des légumineuses sans travail du sol dans les gazons déjà établis, aux fins de rénovation des pâturages. Attendre que les mauvaises herbes aient au moins 20 centimètres de hauteur et que le plus grand nombre possible de plantules ou de tiges ait levé. Le traitement peut se faire juste avant, pendant ou après le semis, mais avant la levée de la culture.

#### 9.8 PRODUCTION DE SEMENCES FOURRAGÈRES

Pour la suppression localisée des mauvaises herbes vivaces comme le chiendent et le chardon des champs dans les cultures de semences fourragères, appliquer le produit à le taux recommandée quand les mauvaises herbes atteignent au moins 20 à 25 centimètres de hauteur, mais avant l'apparition des organes fructifères. À l'endroit traité, la culture sera supprimée. Pour cette raison, éviter la dérive hors des endroits traités.

## 9.9 APPLICATION AVANT LA RÉCOLTE

SUPPRESSION DU CHIENDENT, DU CHARDON DES CHAMPS, DE L'ASCLÉPIADE COMMUNE, DE LA LINAIRE VULGAIRE ET DU PISSENLIT. SUPPRESSION DU LAITERON DES CHAMPS TOUT AU LONG DE LA SAISON ET GESTION DE LA RÉCOLTE

Pour la suppression du chiendent, du chardon des champs, de l'asclépiade commune, de la linaire

vulgaire et du pissenlit; ainsi que pour la suppression du laiteron des champs vivace tout au long de la saison, CLEAROUT 540 peut être appliqué avant la récolte du blé, de l'orge (incluant l'orge pour maltage), de l'avoine, du canola (colza) (incluant les variétés Roundup Ready<sup>md</sup>), du lin (y compris les variétés à faible teneur en acide linolénique), des lentilles, des pois, des haricots communs secs, du soja (incluant les variétés Roundup Ready<sup>md</sup>), et des fourrages. NE PAS TRAITER les cultures destinées à la production des semences.

Le traitement à CLEAROUT 540 peut aussi aider à la gestion de la récolte grâce à l'assèchement des cultures et des mauvaises herbes, par exemple lorsqu'une poussée tardive des mauvaises herbes, une continuation de la croissance active des plantes cultivées ou un travail tardif du sol peuvent nuire aux opérations de récolte. UN TEMPS EXTRÊMEMENT FRAIS, NUAGEUX ET/OU MOUILLÉ ENTRE LA DATE D'APPLICATION ET CELLE DE LA RÉCOLTE PRÉVUE, PEUT RALENTIR L'ACTIVITÉ DU PRODUIT. DE CE FAIT, L'ASSÈCHEMENT DES CULTURES ET LA DATE DE LA RÉCOLTE PEUVENT ÊTRE DIFFÉRÉS. Une application avant la récolte aux variétés de canola (colza) et de soja Roundup Ready® va fournir une suppression des mauvaises herbes seulement.

CLEAROUT 540 devrait être appliqué avant la récolte à un taux de 1,67 litre par hectare, après dilution dans 50 à 100 litres d'eau propre, par voie terrestre seulement. Il ne devrait être utilisé que si la teneur en humidité de la récolte ne dépasse pas 30 pour cent. Ce stade se produit habituellement de 7 à 14 jours avant la récolte. Pour les fourrages, ce produit devrait être appliqué à un taux de 1,67 à 3,33 litres par hectare. Appliquer de 3 à 7 jours avant la dernière récolte avant la rotation ou la rénovation des fourrages. Le tableau « **Guide pour la période d'application avant la récolte** » (9.9.1) indique comment reconnaître ce stade pour chaque culture. Pour une meilleure suppression, le chiendent devrait être en croissance active et compter pas moins de 4 ou 5 feuilles vertes. De même, pour une suppression plus efficace, le chardon des champs et le laiteron des champs devraient être en croissance active et avoir atteint ou dépassé le stade des boutons. L'asclépiade commune devrait être en croissance active et entre le stade du bouton et la pleine floraison. Les applications aux fins de suppression des mauvaises herbes (non pour la gestion de la récolte ou pour d'autres motifs) devraient être faites au stade approprié de croissance de la culture et des mauvaises herbes.

N'appliquer le produit que dans la période de 7 à 14 jours (ou 3 à 7 jours pour des applications aux fourrages) précédant la récolte afin d'assurer une meilleure suppression des mauvaises herbes et maximiser ainsi les avantages de la gestion de la récolte. Une application plus hâtive peut réduire le rendement et/ou la qualité de la récolte et laisser une quantité excessive de résidus de glyphosate dans la culture.

NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.

#### 9.9.1 DIRECTIVES POUR LA PÉRIODE D'APPLICATION AVANT LA RÉCOLTE

CULTURE(S)	% D'HUMIDITÉ DANS LE GRAIN	SYMPTÔMES VISIBLES
BLÉ/ORGE/AVOINE		Stade de la pâte dure : l'ongle du pouce
		laisse une marque sur le grain.
CANOLA	Moins de 30	Gousses vont du vert au jaune : la plupart
(incluant les variétés		des grains vont du jaune au brun.
Roundup Ready®)		

LIN (Y COMPRIS LES VARIÉTÉS À FAIBLE TENEUR EN ACIDE LINOLÉNIQUE)	Moins de 30	La majorité (75% - 80%) des capsules sont brunes.
POIS	Moins de 30	La majorité (75% - 80%) des gousses sont brunes.
LENTILLES	Moins de 30	Les gousses les plus basses (15% du fond) sont brunes et les graines cliquètent.
HARICOTS COMMUNS SECS	Moins de 30	Les tiges vont du vert au brun : les gousses sont mûres (jaune à brun), 80% - 90% des feuilles d'origine sont tombées.
SOJA (incluant les variétés Roundup Ready®)	Moins de 30	Les tiges vont du vert au brun : les gousses semblent sèches et brunes, 80% - 90% des feuilles sont tombées.
FOURRAGES	Sans objet	Le stade normal pour la récolte des fourrages.

# AVIS À L'UTILISATEUR : LIRE CE QUI SUIT AVANT D'APPLIQUER CE PRODUIT POUR L'USAGE SPÉCIAL INDIQUÉ (APPLICATION AVANT LA RÉCOLTE POUR LES POIS CHICHES, LES LUPINS SECS ET LES FÈVEROLES À PETITS GRAINS SÈCHES)

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que Albaugh, LLC dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, Albaugh, LLC n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et (ou) la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

#### MODE D'EMPLOI

# APPLICATION AVANT LA RÉCOLTE POUR LES POIS CHICHES, LES LUPINS SECS ET LES FÈVEROLES À PETITS GRAINS SÈCHES

Pour la suppression du chiendent, du chardon des champs, de l'asclépiade commune, de la linaire vulgaire et du pissenlit ainsi que pour la suppression du laiteron des champs tout au long de la saison et pour la gestion de la récolte, CLEAROUT 540 peut être appliqué avant la récolte des pois chiches, des lupins secs et des fèveroles à petits grains (sèches). NE PAS appliquer aux récoltes destinées à la production de semences.

CLEAROUT 540 devrait être appliqué avant la récolte à un taux de 1,67 litre par hectare, après dilution dans 50 à 100 litres d'eau propre, par voie terrestre seulement. Il ne devrait être utilisé que si la teneur en humidité des grains ne dépasse pas 30 pour cent. Ce stade se produit habituellement de 7 à 14 jours avant la récolte. Pour de plus amples renseignements, voir les directives ci-dessus. Un intervalle avant la récolte de 7 jours est requis.

## DIRECTIVES POUR LA PÉRIODE D'APPLICATION AVANT LA RÉCOLTE

` ,	% D'HUMIDITÉ DANS LE GRAIN	SYMPTÔMES VISIBLES
POIS CHICHES	Moins de 30	Les tiges vont du vert au brun : les
LUPINS SECS		gousses sont mûres (jaune à brun);
FÈVEROLES À PETITS	]	80% - 90% des feuilles originales sont
GRAINS (SÈCHES)		tombées.

TOUJOURS CONSULTER L'ÉTIQUETTE RESPECTIVE DES PRODUITS POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR LES MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES, LE MODE D'EMPLOI ET LES PRÉCAUTIONS D'USAGE

#### 9.9.2 APPLICATION AÉRIENNE AVANT LA RÉCOLTE

Consulter les lignes directrices générales pour application aérienne énoncées aux sections 5.2 et 5.3 ainsi que les instructions pour application particulière de la présente section.

## À USAGE RESTREINT APPLICATION AÉRIENNE AVANT LA RÉCOLTE

À UTILISER SEULEMENT DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES (ET DANS L'INTÉRIEUR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (Y COMPRIS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX)

**AVIS À L'UTILISATEUR**: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

**NATURE DES RESTRICTIONS**: Ce produit doit être utilisé seulement de la façon autorisée. Il doit être appliqué seulement par un applicateur ou par un service d'application aérienne autorisé par l'organisme provincial compétent de réglementation et utilisant le matériel approprié. Pour être admissible à l'autorisation provinciale, cet applicateur ou service d'application doit satisfaire aux conditions suivantes établies par l'organisme provincial de réglementation.

- 1. L'avion utilisé pour appliquer ce produit doit avoir été configuré et calibré par un centre d'étalonnage reconnu, selon les normes établies, durant les 20 mois précédant l'application. Le système de pulvérisation ne doit avoir subi aucune modification importante (changement de buse, de rampe ou de configuration) depuis le calibrage et doit satisfaire aux normes cruciales de gestion de la dérive, par ex. rampe n'excédant pas 65% de l'envergure de l'aile, le genre, la taille et l'orientation des buses doivent minimiser la dérive, produisant des gouttelettes dont le diamètre volumétrique moyen est gros (400 à 600 microns) ou très gros (600 à 1000 microns).
- 2. L'avion utilisé pour appliquer ce produit doit être assuré contre la dérive pour un montant minimum de 25 000 \$, en plus de satisfaire à toute exigence provinciale en matière d'assurance tous risques.
- 3. Les applicateurs de ce produit doivent avoir passé avec succès le cours de formation en application aérienne d'herbicide CLEAROUT 540.
- 4. Pour ce produit, les services d'application aérienne doivent compter dans leur personnel au moins un pilote applicateur ayant au minimum 250 heures de vol en application aérienne, dont 100 au cours des 24 derniers mois. Tous les pilotes ne répondant pas à cette norme minimale doivent travailler sous *la supervision directe quotidienne* d'un pilote qualifié.

Consulter les lignes directrices générales et précautions pour application aérienne énoncées aux sections 5.2 et 5.3 (Zones tampons de pulvérisation).

#### MODE D'EMPLOI

L'herbicide CLEAROUT 540 peut être pulvérisé au moyen d'un matériel d'application aérienne pour assurer la suppression du chiendent, du chardon des champs, de l'asclépiade commune, de la linaire vulgaire et du pissenlit ainsi que pour la suppression du laiteron des champs tout au long de la saison. L'herbicide CLEAROUT 540 peut être appliqué avant la récolte du blé, de l'orge (incluant l'orge pour maltage), de l'avoine, du canola (colza), du lin (y compris les variétés à faible teneur en acide linolénique), des lentilles, des pois, des haricots communs secs et du soja. Ne pas traiter des fourrages. NE PAS TRAITER les cultures destinées à la production des semences.

Le traitement à l'herbicide CLEAROUT 540 peut aussi aider à la gestion de la récolte grâce à l'assèchement des cultures et des mauvaises herbes, par exemple lorsqu'une poussée tardive des mauvaises herbes, une continuation de la croissance active des plantes cultivées ou un travail tardif du sol peuvent nuire aux opérations de récolte.

UN TEMPS EXTRÊMEMENT FRAIS, NUAGEUX ET/OU MOUILLÉ ENTRE LA DATE D'APPLICATION ET CELLE DE LA RÉCOLTE PRÉVUE, PEUT RALENTIR L'ACTIVITÉ DU PRODUIT. DE CE FAIT, L'ASSÈCHEMENT DES CULTURES ET LA DATE DE LA RÉCOLTE PEUVENT ÊTRE DIFFÉRÉS.

L'herbicide CLEAROUT 540 devrait être appliqué à un taux par hectare de 1,67 litre mélangé avec 20 à 50 litres d'eau propre au moyen d'un matériel d'application aérienne. Il ne devrait être utilisé que si la teneur en humidité de la récolte ne dépasse pas 30 pour cent. Ce stade de produit habituellement de 7 à 14 jours avant la récolte. Le tableau « Directives pour la période d'application avant la récolte » (section 9.9.1) indique comment reconnaître ce stade pour chaque culture. Pour une meilleure suppression, le chiendent devrait être en croissance active et compter pas moins de 4 ou 5 feuilles vertes. De même, pour suppression plus efficace, le chardon des champs et le laiteron des champs devraient être en croissance active et avoir atteint ou dépassé le stade du bouton. L'asclépiade commune devrait être en croissance active et au moins au stade du bouton jusqu'à la floraison pour de meilleurs résultats. Les applications aux fins de suppression des mauvaises herbes (non pour la gestion des récoltes) devraient être faites au stade approprié de croissance de la culture et des mauvaises herbes.

N'appliquer le produit que dans la période de 7 à 14 jours précédant la récolte afin d'assurer une meilleure suppression des mauvaises herbes et maximiser ainsi les avantages de la gestion de la récolte. Une application plus hâtive peut réduire le rendement et/ou la qualité de la récolte et laisser une quantité excessive de résidus de glyphosate dans la culture.

#### 9.10 PLANTATIONS D'ARBRES

# PLANTATIONS BRISE-VENT ET SUJETS DE PÉPINIÈRE (ESPÈCES LIGNEUSES ORNEMENTALES)

Ce produit peut servir à supprimer les mauvaises herbes annuelles ou vivaces mentionnées, avant la mise en terre, ou bien s'appliquer en arrosage dirigé dans les plantations brise-vent ou pépinières

établies des espèces suivantes :

FEUILLUS	CONIFÈRES
Caragana	Épinette
Caragana spp.	Picea spp.
Cerisier	Genévrier
Prunus spp.	Juniperus spp.
Érable	lf
Acer spp.	Taxus spp.
Frêne	Pin
Fraxinus spp.	Pinus spp.
Lilas	Sapin
Syringa spp.	Abies spp.
Oliviers de Russie	
Elaegnus spp.	
Orme	
Ulmus spp.	
Peuplier	
Populus spp.	
Saule	
Salix spp.	
Sorbier	
Sorbus spp.	

**REMARQUE**: L'emploi de ce produit est déconseillé pour la pulvérisation généralisée au-dessus de la tête des arbres dans les pépinières forestières ou dans les plantations d'arbres de Noël. Sur ces sites, utiliser les pulvérisations par jet dirigé seulement. NE PAS traiter les plantations d'arbres de Noël durant l'année de la récolte.

## 9.11 VIGNES, ARBRES, ARBUSTES FRUITIERS ET AUTRES CULTURES

Ce produit est recommandé pour la suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces dans les vignobles et les vergers déjà établis, les fraisières, les plantations de canneberges et les bleuetières, et pour la préparation des terrains avant la transplantation des arbres et des vignes. Appliquer au moyen d'un pulvérisateur à rampe, d'un pulvérisateur muni d'un écran de protection, d'une lance ou d'un appareil à grand volume pour vergers, ou bien d'un appareil à humectation (pour les vergers, les vignobles et les plantations de canneberges (atocas) ou fraisières seulement). Consulter la section « **Renseignements sur l'équipement de mélange et d'application** » (5.2) et le tableau suivant pour plus de précisions sur l'utilisation de ces appareils. Des traitements de rappel peuvent s'avérer nécessaires pour la suppression des mauvaises herbes qui lèvent à partir de la partie souterraine des plantes non traitées ou de graines.

Ce produit n'exerce pas d'effet rémanent sur les mauvaises herbes. Pour la suppression subséquente des mauvaises herbes, suivre un programme d'utilisation d'herbicides à effet résiduel ou répéter l'application de ce produit. Ne pas appliquer plus de 23 litres de ce produit par hectare par année.

PRENDRE GRAND SOIN DE NE PAS LAISSER LA SOLUTION D'HERBICIDE ENTRER EN CONTACT, DIRECTEMENT OU PAR DÉRIVE, AVEC LE FEUILLAGE, L'ÉCORCE VERTE DE LA TIGE, LES BRANCHES, LES DRAGEONS, LES FRUITS, LES TIGES DES PLANTS DE BLEUETS OU TOUTE AUTRE PARTIE DES ARBRES OU DES VIGNES. TOUT CONTACT DE CE PRODUIT AVEC UNE PARTIE AUTRE QUE L'ÉCORCE BRUN FONCÉ ARRIVÉE À MATURITÉ PEUT CAUSER DE GRAVES DOMMAGES À LA RÉCOLTE.

L'efficacité de la suppression peut être moindre si on applique le produit à des mauvaises herbes vivaces ou annuelles tondues, fauchées ou broutées qui n'ont pas repris un stade de développement suffisant pour le traitement.

# SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS VIGNES, ARBRES, ARBUSTES FRUITIERS ET AUTRES CULTURES

CULTURES	TAUX (L/ha)	INTERVAL LE AVANT LA RÉCOLTE (jours)	FRÉQUENCE PAR ANNÉE (max)	MAUVAISE S HERBES SUPPRIMÉ ES	COMMENTAIRES (Taux pour suppression de chaque mauvaise herbe aux sections 7.1 et 8.1)
Abricots, Cerises (douces/ aigres), Pêches, Poires, Pommes, Prunes	1,5 - 8	30	3	Annuelles et vivaces	
Pommes, Raisins	Mélange en cuve 1,5 – 8 + Simadex simazine Flowable 2,0 – 4,5 kg m.a./ha	-	1	Annuelles et vivaces	<ul> <li>Suppression durant la saison entière (préémergence).</li> <li>Ne pas appliquer aux sols grossiers, sableux ou graveleux.</li> <li>Se conformer aux restrictions plus rigoureuses de l'étiquette de chaque produit dans le mélange.</li> <li>NE PAS appliquer aux vergers ou vignobles établis depuis moins de 1</li> </ul>

					ou 3 ans respectivement.  • Le taux de Simazine équivaut à 2,25-5,0 kg/ha de Princep Nine-T ou à 4,0-9,0 kg/ha de
Raisins	1,5 – 8	14		Annuelles et vivaces	Simadex.  Sauf pour la variété de raisins Concord, supprimer avant l'application tous les drageons de la zone à traiter.  Supprimer les drageons ou rejets au moins 2 semaines avant l'application.  Ne pas appliquer aux vignes établies
Bleuets cultivés (en corymbe)	1,87 – 3,73	30	1	Chiendent	depuis moins de 3 Appliquer en jet dirigé à une pression ne dépassant pas 275 kPa.
Bleuets nains	Solution à 0,67- 1,34% (application localisée)	Appliquer seulement lorsque les plants sont non en production		Broussailles ligneuses (section 6.3)	Appliquer en jet dirigé à mi-été lorsque les plants ne sont pas en production.  Consulter la section 9.3 pour les instructions sur les applications localisées.
Avelines, Noisettes (plantations établies)	1,5 – 2,33	14	-	Annuelles	Appliquer en jet dirigé à une pression ne dépassant pas 275 kPa.
Noix de Grenoble Châtaignes Noyer de Siebold	1,5 – 8	-		Annuelles et vivaces	Appliquer tard au printemps et à l'automne, après la récolte, mais avant la gelée destructrice.

					Diluer dans 200- 300 L d'eau et appliquer en jet dirigé à une pression ne dépassant pas 275 kPa.  Appliquer aussi par humectation en solution de 1,34% (consulter la section « Applicateurs à humectation », 9.12).
Canneberges	Solution à 13.4% (0,62L d'herbicide liquide CLEAROUT 540 + 4L d'eau)	30	1	Annuelles et vivaces	Utiliser un appareil à humectation par mèche ou par rouleau (consulter la section 9.12).
Fraises	Solution à 0,67- 1,34% (application localisée) Solution à 22% (appareil à humectation)	30	1		Appliquer quand les vivaces sont au point de la croissance susceptible (consulter les sections 8.1 et 8.2).  Consulter la section 9.3 pour les instructions des traitements localisés.  Consulter la section 9.12 pour les instructions des traitements avec des appareils à humectation.
Asperges	0,83 – 1,67	7	1		Appliquer au printemps avant l'émergence des pousses d'asperges.

Princep et Nine-T sont des marques déposées d'une compagnie du Groupe Syngenta. Simadex est une marque déposée d'Aventis CropScience UK Ltée.

CULTURES INTENSIVES À COURTE ROTATION DE PEUPLIERS (*Populus spp*) NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.

Ce produit peut servir à supprimer les mauvaises herbes annuelles ou vivaces mentionnées, avant la mise en terre, ou bien s'appliquer en pulvérisation directe dans les cultures intensives à courte rotation établies de peupliers (*Populus spp.*)

PRENDRE GRAND SOIN DE NE PAS LAISSER LA SOLUTION D'HERBICIDE, LA PULVÉRISATION, LA DÉRIVE OU LE BROUILLARD ENTRER EN CONTACT AVEC LE FEUILLAGE, L'ÉCORCE VERTE DU TRONC, LES BRANCHES OU TOUTE AUTRE PARTIE DES ARBRES. TOUT CONTACT DE CE PRODUIT AVEC UNE PARTIE AUTRE QUE L'ÉCORCE BRUNE FONCÉE ARRIVÉE À MATURITÉ PEUT CAUSER DE GRAVES DOMMAGES À LA CULTURE.

L'efficacité de la suppression peut être moindre si on applique le produit à des mauvaises herbes vivaces ou annuelles tondues, fauchées ou broutées qui n'ont pas repris un stade de développement suffisant pour le traitement. L'herbicide liquide CLEAROUT 540 peut être pulvérisé avant la plantation ou s'appliquer en arrosage dirigé dans les cultures intensives à courte rotation établies. Appliquer l'herbicide liquide CLEAROUT 540 jusqu'au taux de 8 L/ha dans 50 – 100 L d'eau ou 150 – 300 L/ha pour la suppression du chiendent par voie terrestre seulement. Les applications du produit peuvent être faites de 1 à 3 fois par année pendant l'établissement de la plantation tout en ne dépassant pas la limite de 8 L/ha par année. Des pulvérisateurs munis d'un écran de protection doivent être utilisés lors de la vaporisation de la solution par arrosage dirigé. Laisser de 6 à 8 semaines d'intervalle entre les pulvérisations. Appliquer le produit sur des mauvaises herbes en croissance active.

# AVIS À L'UTILISATEUR : LIRE CE QUI SUIT AVANT D'APPLIQUER CE PRODUIT À L'USAGE SPÉCIAL INDIQUÉ (GINSENG NORD-AMÉRICAIN)

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que Albaugh, LLC dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, Albaugh, LLC n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et (ou) la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

#### **MODE D'EMPLOI**

TOUJOURS CONSULTER L'ÉTIQUETTE RESPECTIVE DES PRODUITS POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR LES MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES, LE MODE D'EMPLOI ET LES PRÉCAUTIONS D'USAGE.

#### GINSENG NORD-AMÉRICAIN

Nouveaux jardins (Colombie-Britannique seulement): Appliquer ce produit à l'automne, après le semis, mais avant le gel dans des nouveaux jardins seulement, pour supprimer les graminées spontanées. Appliquer lorsque les mauvaises herbes sont au stade de croissance décrit sur l'étiquette. Faire une application à raison de 1,67 litre par hectare dans 50 à 100 litres d'eau propre par hectare. NE PAS APPLIQUER À L'AUTOMNE SUR LES JARDINS EXISTANTS/ÉTABLIS. Jardins existants/établis: Appliquer ce produit au printemps, avant la levée de la culture audessus du sol. Appliquer lorsque les mauvaises herbes sont au stade de croissance décrit sur l'étiquette. Faire jusqu'à deux applications par saison à raison de 1,67 litre par hectare dans 50 à

100 litres d'eau propre par hectare. NE PAS APPLIQUER À L'AUTOMNE SUR LES JARDINS EXISTANTS/ÉTABLIS.

#### 9.12 ÉQUIPEMENT SÉLECTIF APPLICATEURS À HUMECTATION

Une fois dilué et mélangé parfaitement dans l'eau, ce produit peut être appliqué avec un appareil à humectation aux mauvaises herbes mentionnées qui croissent dans le soja, les haricots communs secs, les vergers, les raisins, et les plantations de canneberges (atocas), bluets nains et de fraises. Appliquer seulement avant le début de la formation des gousses de soja et des haricots communs secs. (On peut aussi l'utiliser dans les endroits industriels, les plantations d'arbres et les endroits non cultivés indiqués dans ce livret. Consulter les sections 9.10 et 10.1).

L'appareil à humectation applique l'herbicide aux mauvaises herbes en les frottant avec une surface humectante imprégnée de solution herbicide. Les appareils à humectation sont des dispositifs à rouleau, à mèche ou autre qui distribuent par frottement direct les concentrations ou quantités appropriées de produits sur la mauvaise herbe. L'équipement doit être conçu, entretenu et utilisé de façon à empêcher la solution herbicide d'entrer en contact avec la végétation non visée. On peut améliorer le rendement en diminuant la vitesse aux endroits très infestés, de façon à assurer la saturation suffisante de la surface humectante. On peut obtenir des meilleurs résultats en faisant deux applications en sens inverse.

ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION NON VISÉE. Le contact de la solution herbicide avec la végétation non visée peut l'endommager ou la détruire. Les appareils qu'on utilise au-dessus de la végétation doivent être réglés de façon que le point de contact soit à au moins 5 centimètres au-dessus de la végétation non visée. Les gouttelettes ou la mousse de solution herbicide qui se déposent sur la végétation non visée peuvent provoquer l'apparition de symptômes, tels que la décoloration et l'arrêt de croissance, ou la destruction.

Les applications doivent s'effectuer lorsque les mauvaises herbes dépassent d'au moins 15 centimètres la végétation non visée. On obtient des meilleurs résultats lorsqu'une plus grande partie de la mauvaise herbe est exposée à la solution herbicide. Les mauvaises herbes avec lesquelles la solution herbicide n'entre pas en contact ne sont pas atteintes, ce qui peut se produire dans les touffes denses, les infestations graves ou lorsque la hauteur des mauvaises herbes varie et que toutes n'entrent pas en contact avec l'herbicide. Dans de tels cas, des traitements de rappel peuvent s'imposer. Consulter les sections « Suppression des mauvaises herbes annuelles » (7.1) et « Suppression des mauvaises herbes vivaces » (8.1), pour le stade de croissance recommandé pour chaque espèce.

## **REMARQUES**

- Garder l'équipement en bon état de fonctionnement. Éviter toute fuite ou tout dégoulinement sur la végétation non visée.
- Régler la hauteur de l'appareil de façon à assurer un bon contact avec les mauvaises herbes.
- Garder propres les surfaces humectantes.
- Maintenir le nombre recommandé de tours-minute du rouleau pendant le traitement, dans le cas des appareils à rouleau.
- Garder la surface humectante de l'appareil au degré voulu de saturation en solution herbicide.
- NE PAS employer d'appareil à humectation lorsque les mauvaises herbes sont humides.

- NE PAS employer l'équipement à des vitesses de déplacement inférieures à 4 ou supérieures à 10 kilomètres à l'heure. La vitesse de l'équipement peut influer sur la suppression des mauvaises herbes. Plus la densité des mauvaises herbes augmente, plus on diminue la vitesse pour assurer une bonne couverture des mauvaises herbes.
- Se rappeler que, dans un terrain en pente, la solution herbicide peut se déplacer en provoquant le dégoulinement à la partie inférieure de l'appareil à humectation et le dessèchement à la partie supérieure.
- Les variations dans la conception même de l'appareil peuvent influer sur le désherbage. Dans les appareils à humectation, la composition et l'orientation de la surface humectante doivent permettre un débit suffisant de la solution herbicide recommandée directement sur les mauvaises herbes.
- Avec les appareils à humectation de tout genre, prendre bien soin que la surface humectante ne devienne trop saturée, au point que l'herbicide dégoutte sur la végétation non visée.
- Pour tout équipement, vider et nettoyer la surface humectante aussitôt après avoir employé le produit, en les rinçant à fond à grande eau.

**Appareils à rouleau** – mélanger 0,33 à 0,67 litre de ce produit dans 10 litres d'eau pour préparer une solution herbicide de 3 pour cent à 7 pour cent. Maintenir la vitesse du rouleau entre 50 et 150 tours-minute.

**Appareils à mèche ou autres** – mélanger 0,57 litre de ce produit dans 2 litres d'eau pour préparer une solution à 22 pour cent.

10.0 USAGES SUR LES TERRES NON AGRICOLES AIRES INDUSTRIELLES, RÉCRÉATIVES, PUBLIQUES OU EMPRISES TOUJOURS LIRE LES AVERTISSEMENTS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTION 3.0, 4.0 ET 5.0) AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DU LIVRET.

NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne.

Ce produit peut supprimer les mauvaises herbes annuelles, les mauvaises herbes vivaces, les arbres et les espèces ligneuses mentionnées sur l'étiquette, qui croissent dans les terrains non cultivés comme les emprises de chemins de fer, des pipelines, des routes, des lignes téléphoniques et électriques; les terrains d'emmagasinage et les installations de pompage de produits pétroliers; les abords des chemins; les endroits d'entreposage; les cours à bois; les abords des clôtures; les terrains industriels; les terrains de stationnement; les cours d'école; les parcs; les terrains de golf et les autres terrains publics; les aéroports et les endroits analogues d'usage industriel et non agricole.

**REMARQUE**: Pour toute application dans les aires industrielles, récréatives, publiques ou avec droit de passage, des traitements de rappel peuvent s'avérer nécessaires contre le regain ou la végétation nouvelle.

Appliqué selon les recommandations dans les conditions décrites, ce produit supprime les mauvaises herbes sur les terres non agricoles, comme indiqué dans le tableau suivant.

# 10.1 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES SUR LES TERRES NON AGRICOLES AVEC CLEAROUT 540

_		
	APPLICATIONTERRESTRE**	COMMENTAIRES

MAUVAISES HERBES	APPLICATIO RAMPI		APPLICATION À VOLUME ÉLEVÉ	
	DOSE* (L/ha)	VOL. D'EAU* (L/ha)	AVEC LANCE % SOLUTION	
Herbes annuelles et à feuilles larges	1,5 – 2,33	50 - 100	0,67	Mauvaises herbes en pleine croissance.
Vivaces Chiendent	1,67	50 – 300	0,67	Mauvaises herbes en pleine croissance.
Chardon des champs (stade du bouton)	3,17- 4,67	50 – 300	1,34	Ajouter 0,5% v/v d'un agent tensio-actif si le volume de l'eau dépasse 150 L (consulter la section 8.2.2)
Salicaire commune	4	300- 600	0,67-1,34 (solution à 22% pour les appareils à humectation)	Taux supérieur pour supprimer à long terme et pour les infestations graves.
Autres vivaces	4,67 - 8	100- 300	1,34	Consulter le section 10.2.2 pour des instructions concernant la salicaire commune.
				L'été jusqu'à la fin de l'automne préférablement.
Broussailles et arbres				L'été jusqu'au début de l'automne (Consulter la section 10.2).
Bouleau, cerisier, peuplier, symphorine de l'Ouest, saule,	2 - 4	100- 300	0,67 – 1,34	300tion 10.2).
Érable, framboisier/ronce remarquable, aulne	4	100- 300	1,34	Fin de l'été jusqu'à la fin de l'automne. En automne
Rénovation du gazon Mauvaises herbes annuelles et vivaces	1,67 - 8	100- 300	0,67 – 1,34	préférablement. Pour les vivaces, utiliser le taux supérieur de la gamme.
Les abords des chemins	1) 0,5 – 0,67 + 1,25 – 2,5 L	25 – 150		Consulter la section 7.1 pour les taux spécifiques

		T		
(largeur de 1-2 m à	d'herbicide			des mauvaises herbes
côté des chemins).	Vanquish			annuelles.
,	ou			
Mauvaises herbes	2) 0,5 – 0,67 +			Pour les autres mélanges
annuelles	0,30 L			de 2,4-D régler les taux
(consulter les	d'herbicide			en conséquence.
sections des	Vanguish +			on concequence.
mélanges en cuve	1,2 L 2,4-D			Ne pas appliquer à l'eau
de l'étiquette de	amine 500			
-	arrille 500			stagnante.
chaque produit				
pour les mauvaises				
herbes				
supprimées)				
Suppression	1,67-8	200- 400	-	Ne pas appliquer aux
résiduelle	+			sols grossiers, sableux
(annuelles et	4,0-9,0L			ou graveleux. Seulement
vivaces)	Simadex fluide			une application par
Le composant				année.
simazine de ce				
mélange en cuve				Utiliser selon les
supprime avant la				instructions les plus
levée tout au long				restrictives de chaque
de la saison la				étiquette des produits
plupart des				dans le mélange.
graminées et				dans is molarige.
mauvaises herbes				Pour les autres mélanges
à feuilles larges qui				9
				de simazine enregistrés
germent. Celui-ci				pour des sites industriels
peut aussi				ou des terres non
supprimer après				agricoles, régler les taux
leur levée certaines				en conséquence ex. 2,0 –
mauvaises herbes				4,5 kg simazine/ha.
annuelles.				

<sup>\*</sup> Pour plus de précisions sur les taux, les volumes d'eau et les modes d'application, consulter les sections « Suppression des mauvaises herbes annuelles » (7.1) et « Suppression des mauvaises herbes vivaces » (8.1).

Vanquish est une marque déposée d'une compagnie du Groupe Syngenta. Simadex est une marque déposée de Bayer.

# 10.2 RENSEIGNEMENTS SUR L'APPLICATION – TERRES NON AGRICOLES APPLICATION FOLIAIRE

La pulvérisation doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'au point de ruissellement. Éviter que les gouttelettes ne dérivent sur la végétation non visée, car elle pourrait en subir de graves dommages ou être détruite. Pour les broussailles ligneuses et les arbres, les effets des applications faites tôt durant la saison peuvent prendre 30 à 45 jours à se manifester sur les espèces supprimées. On peut faire des applications tard dans la saison aux espèces qui ont pris leur couleur automnale pourvu que les feuilles ne soient pas encore tombées massivement. Les effets de suppression deviendront apparents le printemps suivant.

# ÉVITER SOIGNEUSEMENT LE CONTACT DES GOUTTELETTES AVEC LE FEUILLAGE DU GAZON, DES ARBRES, DES ARBUSTES ET DES AUTRES PLANTES NON VISÉES AFIN D'EN PRÉVENIR LA DESTRUCTION OU UN GRAVE ENDOMMAGEMENT.

Ce produit n'exerce pas d'effet rémanent sur les mauvaises herbes. Pour toute suppression subséquente, suivre un programme herbicide approuvé sur l'étiquette. Lire et respecter avec soin les précautions et les autres renseignements que présentent les étiquettes de tous les herbicides utilisés.

# 10.2.1 APPLICATION TERRESTRE : TOUS LES USAGES SUR LES TERRES NON AGRICOLES

Pour les broussailles et les arbres, employer ce produit à des taux de 2 à 4 litres par hectare. Utiliser des pulvérisateurs à rampe, sans rampe ou pneumatiques ou bien appliquer une solution de 0,67 pour cent à 1,34 pour cent à l'aide d'appareils manuels et à grand volume. Diluer dans la quantité recommandée d'eau propre et pulvériser le feuillage des plantes en pleine croissance. Utiliser le taux de 4 litres par hectare contre l'érable, l'aulne, le saule\* et les espèces vivaces plus difficiles à supprimer. (\*Répression seulement)

La pulvérisation doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'au point de ruissellement. Éviter que les gouttelettes ne dérivent sur la végétation non visée, car elle pourrait en subir de graves dommages ou être détruite. Si les mauvaises herbes ont été fauchées ou sarclées, ne pas traiter avant que le regain ait atteint le stade recommandé.

#### 10.2.2 SUPPRESSION DE LA SALICAIRE COMMUNE

- NE PAS TRAITER LES PLANTS DIRECTEMENT AU-DESSUS DE L'EAU.
- CLEAROUT 540 Herbicide Liquide n'est pas homologué pour application directe sur des plans d'eau.
- Traiter lorsque les plants sont en croissance active, au stade de la floraison ou après.
- Avec les appareils de pulvérisation manuels à grand volume, pulvériser de manière à bien mouiller le feuillage.
- Pour les applicateurs à humectation, consulter la section 9.12.
- Si possible, enlever la partie fleurie de la plante avant de traiter, de façon à empêcher la formation de graines.
- Les grandes superficies (>1,6 ha) complètement dominées par la salicaire commune devraient être attaquées de la périphérie vers l'intérieur, sur une période de quelques années, de manière à permettre à la végétation compétitrice d'envahir graduellement les endroits traités.
- Une stratégie à long terme devrait inclure des mesures visant à supprimer à la fois les plants déjà établis et les nouvelles pousses. Un suivi attentif des superficies déjà traitées aidera à décider des étapes subséquentes de la gestion de ces sites. La détection rapide et le traitement des semis de deuxième et troisième génération sont importants pour empêcher la réinfestation des sites par la salicaire commune. Les communautés de plantes indigènes pourront ainsi avoir une meilleure chance de se rétablir.

# 10.3 APPLICATION SÉLECTIVE POUR TOUS LES USAGES SUR LES TERRES NON AGRICOLES

Les appareils sélectifs, comme les applicateurs à **ROULEAU** ou À **MÈCHE**, peuvent servir à la suppression des mauvaises herbes levées dans les terrains non cultivés et les plantations d'arbres.

Consulter la section « Équipement sélectif » (9.12) pour plus de précisions.

#### 10.4 GAZONS

Appliqué selon le mode d'emploi et dans les conditions indiquées, ce produit supprime la majeure partie de la végétation existante. Utiliser les taux mentionnées à la section « **Suppression des mauvaises herbes dans les aires non agricoles** » (10.1).

# NE PAS DÉRANGER LE SOL NI LES ORGANES SOUTERRAINS DES VÉGÉTAUX AVANT LE TRAITEMENT.

Lorsque la végétation existante croît dans un champ ou bien dans un terrain sans tonte ni fauche, on applique le produit aux mauvaises herbes en pleine croissance qui ont atteint le stade de développement indiqué aux sections « **Mauvaises herbes supprimées** » (7.1 et 8.1). Lorsque la végétation existante croît dans un gazon soumis à la tonte régulière, appliquer le produit en sautant une tonte afin d'avoir une croissance suffisante pour bien retenir la pulvérisation et l'acheminer comme il faut jusqu'aux parties souterraines de la plante. Les pratiques de travail du sol ou de rénovation comme la tonte verticale, le carottage ou le tranchage doivent être retardées de 7 jours après le traitement pour que le produit puisse s'acheminer comme il se doit jusqu'aux parties souterraines de la plante.

Pour supprimer au maximum la végétation existante, retarder l'établissement du gazon afin de déterminer s'il y a regain ou repousse en provenance d'organes souterrains qui ont échappé au traitement. Si des traitements de rappel s'imposent, on doit attendre qu'il y ait eu suffisamment de repousses avant de traiter. Après les étapes ci-dessus, on peut établir sur le terrain des espèces à gazon désirables.

# 10.5 APPLICATIONS PAR INJECTION – POUR TOUS USAGES SUR LES TERRES NON AGRICOLES

On peut supprimer les espèces ligneuses par injection de ce produit. Appliquer au moyen d'un matériel approprié qui fait pénétrer le produit dans les tissus vivants, à un taux d'au moins 0,33 millilitre (dilué ou non dans l'eau dans une proportion de 1:1) par 5 centimètres du diamètre mesuré à hauteur de poitrine. Faire les incisions à intervalles réguliers tout autour de l'arbre et en bas de toutes les grosses branches. Appliquer à n'importe quel moment de l'année, sauf si le gel empêche une pénétration adéquate du matériel d'injection ou le printemps quand il y a une forte poussée de sève. Toutefois, ce taux peut être insuffisant pour la suppression des arbres dont le diamètre dépasse 20 centimètres.

La suppression totale de l'arbre peut prendre un ou deux ans à se manifester. Voici une liste partielle des espèces supprimées:

Aulne	Érable*
Alnus spp.	Acer spp.
Bouleau	Pin
Betula spp.	Pinus spp.
Cèdre	Peuplier
Thuja spp.	Populus spp.
Cerisier	Pruche

Prunus spp.	Tsuga spp.
Douglas Taxifolié	Saule
Pseudotsuga spp.	Salix spp.

<sup>\*</sup> Ce traitement peut être efficace seulement pour la répression de l'érable grandifolié. Les applications tard à l'automne sont idéales pour la répression de l'érable grandifolié.

#### 10.6 APPLICATION AUX SOUCHES

L'application de ce produit à la souche d'un arbre fraîchement coupé permet de supprimer le regain des espèces ligneuses. Comme la solution est concentrée, utiliser un matériel à faible pression, par exemple une bouteille compressible. Pour une suppression optimale, appliquer immédiatement (dans les 5 minutes), au taux indiqué, ce produit à la souche d'un arbre fraîchement coupé, directement sur la surface de coupe, plus spécifiquement sur la zone de croissance (cambium), qui a besoin d'être traitée. Appliquer la solution d'herbicide à un taux équivalent d'au moins 0,33 millilitre de produit par 5 centimètres de diamètre à hauteur de poitrine. Ne pas appliquer sur le reste de la surface ni sur les racines exposées, car ce produit traverse difficilement l'écorce. Appliquer ce traitement à n'importe quel temps de l'année, sauf durant les périodes de forte poussée de la sève ou quand le gel empêche d'injecter la solution. On peut ajouter à la solution un colorant hydrosoluble pour indiquer quelles surfaces ont été traitées. La suppression totale peut prendre 1 à 2 ans à se manifester.

Consulter la liste partielle des espèces supprimées à la section « **Applications par injection S- pour tous usages sur les terres non agricoles** » (10.5).